

MINISTERE DE LA JUSTICE  
-----  
CABINET

BURKINA FASO  
UNITE - PROGRES - JUSTICE

# PROJET DE

POLITIQUE PENITENTIAIRE DU BURKINA FASO ET PLAN D' ACTIONS

Elaboré avec le soutien du Programme d'appui et à la consolidation du Processus Démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance ( PADEG, 8 e FED, BK 032 )

# Table des matières

Liste des abréviations	7
<b>I. Contexte et justifications</b>	<b>8</b>
A. Le contexte institutionnel antérieur	8
B. Le rattachement au Ministère de la Justice	8
C. L'audit du système pénitentiaire	9
1. Les aspects positifs	9
2. Les aspects négatifs	10
2.1. Les mauvaises conditions de détention	10
2.2. Le personnel pénitentiaire	10
2.3. La gestion des établissements pénitentiaires	11
D. Les exigences des règles juridiques applicables au Burkina Faso	11
1. Les règles internationales	11
2. Les règles nationales	12
<b>II. Les grands axes de la politique pénitentiaire</b>	<b>12</b>
A. La reconnaissance des droits humains aux détenus	12
B. Une bonne administration de la justice pénale et des établissements Pénitentiaires	13
1. La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et les détentions abusives ou illégales	13
2. La réorganisation du greffe pénitentiaire	14
3. L'érection des directions centrales de l'administration pénitentiaire en direction générales et leur déconcentration	14
4. Le binôme administration pénitentiaire - administration judiciaire	14
5. L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	14
C. L'humanisation des conditions de détention	15
1. Généralités	15
2. L'amélioration de l'hygiène	15
3. L'amélioration de la santé	15
4. L'amélioration de l'alimentation	15
5. Les aspect budgétaires	16
6. Le régime de détention	16
6.1 Emprisonnement collectif	16
6.2 Espace par détenu	16
6.3 Sécurité pénitentiaire	16
6.4 Séparation des détenus	16
6.5 Procédure disciplinaire applicable aux détenus	17
6.6 Cas des handicapés moteurs, des personnes âgées et femmes incarcérées avec leurs enfants	17
7. La réduction de la surpopulation des prisons	17
8. Le maintien des liens avec l'extérieur	18
9. L'assistance juridique et judiciaire aux détenus.	18
10. Le sort des mineurs en conflit avec la loi	18
D. La réinsertion sociale des détenus	19

E.	Le renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire	20
1.	Le renforcement des effectifs des personnels pénitentiaires	20
2.	L'amélioration de la formation des personnels pénitentiaires	20
3.	L'équipement et le fonctionnement des établissements pénitentiaires, des infirmeries et des services sociaux.	21
4.	Le logement des personnels pénitentiaires	21
5.	La santé des personnels pénitentiaires	21
5.	La réorganisation de la carrière des personnels de la GSP	21
F.	Le contrôle des établissements pénitentiaires	21
G.	La définition de l'intervention de la société civile dans la vie des établissements pénitentiaires	22
<b>III.</b>	<b>Du plan d'action</b>	<b>23</b>
<b>III.1</b>	<b>Des objectifs.</b>	<b>23</b>
A -	L'Objectif global	23
B.	Les objectifs spécifiques	23
C.	Les résultats attendus	23
<b>III.2</b>	<b>De la stratégie.</b>	<b>24</b>
A.	De l'approche globale	24
1.	De la volonté politique	24
2.	De l'adhésion des magistrats, des personnels pénitentiaires et de la société civile	24
3.	De la nécessité de disposer d'un financement suffisant	24
B.	De l'approche spécifique	25
1.	Des actions en faveur d'une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires	25
2.	Des actions en faveur de l'humanisation de la détention	26
3.	Des actions en faveur de la réinsertion sociale	27
4.	Des actions en faveur du renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire	28
5.	Des actions en faveur du contrôle des institutions pénitentiaires	28
6.	Des actions en faveur de la définition du rôle de la société civile	28
<b>III.3</b>	<b>Le plan d'action 2007 - 2009</b>	<b>29</b>
A -	Objectif spécifique n° 01 : assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.	29
Programme n° 01 :	L'érection des deux directions de l'administration pénitentiaire en directions générales et leur déconcentration	29
Programme n° 02 :	La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.	29
Programme n° 03 :	La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires.	29
Programme n° 4 :	L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	29

Programme n° 5 :	La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive	30
B - Objectif spécifique n° 02 :		30
	humaniser les conditions de détention.	
Programme n° 6 :	L'alimentation des détenus.	30
Programme n° 7 :	La santé et l'hygiène des détenus	30
Programme n° 8 :	La construction d'infrastructures nouvelles	30
Programme n° 9	La réfection d'anciennes infrastructures	31
Programme n° 10	Les réformes de la législation	32
Programme n° 11	La promotion du travail d'intérêt général	32
Programme n° 12	L'information des détenus	33
Programme n° 13	La protection des mineurs délinquant ou en danger	33
C - Objectif spécifique n° 03 :		33
	Réinsérer les détenus.	
Programme n° 14	La formation professionnelle.	33
Programme n° 15	L'éducation des détenus	33
Programme n° 16	Le travail pénitentiaire	34
Programme n° 17	L'assistance sociale et le suivi des détenus.	34
D - Objectif spécifique n° 04 :		34
	Renforcer l'efficacité de l'administration Pénitentiaire.	
Programme n° 18	Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires	34
Programme n° 19	L'équipement des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistiques.	35
Programme n° 20	L'équipement en matériel, fournitures et mobilier de bureau	35
Programme n° 21	L'équipement spécifique de la GSP	36
Programme n° 22	Les camps de la GSP	36
E - Objectif spécifique n° 05 :		36
	Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires	
Programme n° 23	Le contrôle hiérarchique	36
F - Objectif spécifique n° 06 :		37
	Préciser le rôle de la société civile	
Programme n° 24 :	La coordination des actions des visiteurs agréés	37
Programme n° 25 :	La sensibilisation de la société civile.	37
<b>III.4 Programmation physique par objectif, programme et activités</b>		<b>30</b>
Objectif spécifique n° 01 :		38
	assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.	
Programme n° 01 :	L'unification et la déconcentration de l'administration pénitentiaire.	38
Programme n° 02 :	La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.	38
Programme n° 03 :	La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires.	38

Programme n° 04 :	L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	39
Programme n° 05 :	La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive	39
Objectif spécifique n° 02 :	humaniser les conditions de détention.	40
Programme n° 06 :	L'alimentation des détenus.	40
Programme n° 07 :	La santé et l'hygiène des détenus	41
Programme n° 08 :	La construction d'infrastructures nouvelles	41
Programme n° 09 :	La réfection d'anciennes infrastructures.	43
Programme n° 10 :	Les réformes de la législation	43
Programme n° 11 :	La promotion du travail d'intérêt général	44
Programme n° 12 :	L'information des détenus	45
Programme n° 13 :	La protection des mineurs délinquants ou en danger	45
Objectif spécifique n° 03 :	Réinsérer les détenus.	46
Programme n° 14 :	La formation professionnelle.	46
Programme n° 15 :	L'éducation des détenus	46
Programme n° 16 :	Le travail pénitentiaire	46
Programme n° 17 :	L'assistance sociale et le suivi des détenus.	48
Objectif spécifique n° 04 :	Renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire	49
Programme n° 18 :	Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires	49
Programme n° 19 :	L'équipement des DC de l'AP, des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistiques.	50
Programme n° 20 :	L'équipement en matériel, fournitures et mobilier de bureau	50
Programme n° 21 :	L'équipement spécifique de la GSP	51
Programme n° 22 :	Les camps de la GSP	53
Objectif spécifique n° 05 :	Renforcer le contrôle des établissements Pénitentiaires	54
Programme n° 23 :	Le contrôle hiérarchique	54
Objectif spécifique n° 06 :	Préciser le rôle de la société civile	54
Programme n° 24 :	La coordination des actions des visiteurs agréés	54
Programme n° 25 :	La sensibilisation de la société civile.	54
<b>III.4 Programmation financière par objectif, programme et activités</b>		<b>55</b>
Objectif spécifique n° 01 :	Assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.	55
Programme n° 01 :	L'unification et la déconcentration de l'administration pénitentiaire.	55
Programme n° 02 :	La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.	55

Programme n° 03 :	La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires.	56
Programme n° 04 :	L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	56
Programme n° 05 :	La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus De la détention préventive.	56
Objectif spécifique n° 02 :	humaniser les conditions de détention.	57
Programme n° 06 :	L'alimentation des détenus.	57
Programme n° 07 :	La santé et l'hygiène des détenus	58
Programme n° 08 :	La construction d'infrastructures nouvelles	58
Programme n° 09 :	La réfection d'anciennes infrastructures.	60
Programme n° 10 :	Les réformes de la législation	60
Programme n° 11 :	La promotion du travail d'intérêt général	61
Programme n° 12 :	L'information des détenus	62
Programme n° 13 :	La protection des mineurs délinquant ou en danger	63
Objectif spécifique n° 03 :	Réinsérer les détenus	64
Programme n° 14 :	La formation professionnelle.	64
Programme n° 15 :	L'éducation des détenus	64
Programme n° 16 :	Le travail pénitentiaire	65
Programme n° 17 :	L'assistance sociale et le suivi des détenus.	67
Objectif spécifique n° 04 :	Renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire	68
Programme n° 18 :	Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires	68
Programme n° 19 :	L'équipement des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistiques.	69
Programme n° 20 :	L'équipement en matériel, fournitures et mobilier de bureau	70
Programme n° 21 :	L'équipement spécifique de la GSP	71
Programme n° 22 :	Les camps de la GSP	73
Objectif spécifique n° 05 :	Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires	74
Programme n° 23 :	Le contrôle hiérarchique	74
Objectif spécifique n° 06 :	Préciser le rôle de la société civile	74
Programme n° 24 :	La coordination des actions des visiteurs agréés	74
Programme n° 25 :	La sensibilisation de la société civile.	74
Récapitulatif de la programmation financière par programme		75
Récapitulatif de la programmation financière par objectif		79

## LISTE DES ABREVIATIONS

- AN : assemblée nationale ;
- AP : administration pénitentiaire ;
- APA : association pénitentiaire africaine ;
- CHU : centre hospitalier universitaire ;
- CPAB : centre pénitentiaire agricole de Baporo ;
- DACPS : directeur des affaires civile, pénale et de sceau ;
- DAF : direction de l'administration et des finances ;
- DAPRS : direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale ;
- DC : direction centrale ;
- DCPM : direction de la communication et de la presse ministérielle ;
- DEP : direction des études et de la planification ;
- DLD : direction de la législation et de la documentation ;
- DRH : direction des ressources humaines
- DSP : direction de la sécurité pénitentiaire ;
- ENSP : école nationale de santé publique
- ENSS : école nationale du service social ;
- FP : front populaire ;
- GC : grande chancellerie ;
- GSP : garde de la sécurité pénitentiaire ;
- IGSJ : inspection générale des services judiciaires ;
- Kiti : décret ;
- MAC : maison d'arrêt et de correction ;
- MACO : maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou ;
- MASSN : ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- MIJ : ministère de la justice ;
- MJ : ministère de la Justice ;
- ONEA : office national des eaux et de l'assainissement ;
- ONG : organisation non gouvernementale ;
- OPJ : officier de police judiciaire ;
- PG : procureur général ;
- PM : premier ministre ;
- PRES : présidence du Faso ;
- TGI : tribunal de grande instance ;
- TOE : texte d'orientation des emplois
- TIG : travail d'intérêt général.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

### **A. Le contexte institutionnel antérieur**

L'administration des établissements pénitentiaires n'a pas toujours relevé de la compétence du ministère chargé de la Justice. De la période coloniale jusqu'en décembre 1983, elle relevait du ministère chargé de l'administration du territoire.

Puis à partir de 1984, elle était confiée au ministère chargé de la Justice qui créait pour ce faire une direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale et une garde de sécurité pénitentiaire.

Le rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice était nécessaire pour les raisons suivantes :

- La fonction coercitive de la prison avait pris le pas sur la fonction d'amendement du fait de l'appartenance des personnels pénitentiaires à un corps non spécialisé (la garde républicaine puis la police nationale et l'armée nationale) dont la seule mission au sein de la prison était d'assurer la sécurité avec son corollaire la violation de droits humains des personnes détenues. L'encadrement des détenus n'était pas une priorité, la réglementation pénitentiaire ne prévoyant aucune mesure devant favoriser leur resocialisation.
- Le rattachement des établissements pénitentiaires au ministère chargé de l'administration du territoire constituait un handicap quant à la gestion des personnels de la sécurité pénitentiaire. Les gardes républicains dépendaient, sur le plan hiérarchique, de ce ministère ; l'appréciation des magistrats n'ayant aucune incidence sur leur carrière, ils étaient enclins à respecter les ordres donnés par leurs supérieurs hiérarchiques au détriment des instructions données par les magistrats.
  - Les normes juridiques internationales en matière de traitement des détenus étaient méconnues et les conditions de détention étaient épouvantables ;
  - L'ensemble des recommandations issues des rencontres sous régionales et internationales tendait au rattachement des établissements pénitentiaires au département de la Justice dans la perspective d'une humanisation du monde carcéral.

### **B. Le rattachement au Ministère de la Justice**

La réforme institutionnelle de 1984 permettait la création d'un corps paramilitaire (la Garde de Sécurité pénitentiaire) rattaché au ministère de la Justice ainsi que la prise de conscience des autorités judiciaires et politiques quant à l'usage de la prison comme moyen pour obtenir l'amendement, la réforme du délinquant afin qu'il vive dans le respect des normes de la société et qu'il devienne ainsi un agent de développement.

Une nouvelle réglementation pénitentiaire plus en conformité avec les conventions internationales en matière de traitement des détenus était adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 1988 par le conseil des ministres. Il s'agit du Kiti n° AN VI - 0103/FP/MIJ du 1<sup>er</sup> décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso.

Toujours en vigueur, elle tend à favoriser la réinsertion sociale des détenus et à humaniser la détention : les mesures d'individualisation de la peine sont prévues ; les droits et les obligations des détenus sont clairement définis ; les traitements dégradants sont interdits ; elle consacre en outre la séparation des détenus en fonction du sexe, de l'âge et de la situation juridique et régleme le travail pénitentiaire.

Malheureusement, pour des raisons de contraintes budgétaires, cette réglementation pénitentiaire n'a pu être mise en œuvre entièrement.

### **C. L'audit du système pénitentiaire**

Les participants au forum sur la justice organisé en 1998, l'audit du système pénitentiaire burkinabè, les visites des établissements pénitentiaires et les débats menés avec les personnes ressources ont confirmé cette crise du système pénitentiaire dont la situation fait ressortir quelques aspects positifs et de nombreux points négatifs.

#### **1. Les aspects positifs sont :**

- la création d'un corps spécialisé dans la gestion des détenus, en l'occurrence la Garde de Sécurité pénitentiaire ; depuis 1998, un effort est fait pour organiser le recrutement et la formation des personnels de ce corps ; le décret n° 2003 - 257/PRES/PM/J du 23 mai 2003 définit les tenues et galons des personnels de la garde de sécurité pénitentiaires et le décret n° 2003-350/PRES/PM/J du 10 juillet 2003 institue la devise du corps ; le décret n° 2003-637/PRES/GC du 12 décembre 2003 crée la médaille d'honneur de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- la participation de la société civile dans la gestion des activités de production des établissements pénitentiaires ;
- la mise à la disposition de chaque établissement pénitentiaire d'un infirmier et d'un travailleur social ;
  - la construction d'un château d'eau dans chaque établissement pénitentiaire à l'exception de ceux nouvellement construits ;
  - la séparation des mineurs dans chaque établissement pénitentiaire sauf en ce qui concerne les maisons d'arrêt et de correction de Fada N'Gourma, Diapaga, Bogandé, Kongoussi, Tougan ;
- la création progressive de nouvelles juridictions (T.G.I.) dotées d'un établissement pénitentiaire devrait normalement permettre une meilleure efficacité de la Justice (traitement moins lent des affaires pénales, raccourcissement des distances géographiques entre les inculpés, les parties civiles et les palais de justice, magistrats moins surchargés) ainsi que de meilleures conditions de détention des personnes détenues (construction plus adéquate des nouvelles prisons, diminution normale de la surpopulation pénitentiaire).

## **2. Les aspects négatifs sont relatifs aux mauvaises conditions de détention, aux personnels pénitentiaires et à la gestion des établissements pénitentiaires**

- 2.1. En ce qui concerne les mauvaises conditions de détention, l'on constate que :
- la surpopulation carcérale est effroyable : elle atteint le taux de 180 % ;
  - les conditions sanitaires et hygiéniques sont insuffisantes : les médicaments et les produits d'entretien ne sont pas toujours disponibles ;
  - l'alimentation est insuffisante et de mauvaise qualité ;
  - la séparation n'est pas toujours faite en fonction du sexe (excepté Ouagadougou, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso qui disposent de quartiers de femmes)\_et de l'âge (les mineurs doivent être séparés des majeurs) ; elle ne l'est même pas en fonction de la situation juridique et de la dangerosité du délinquant ;
  - les établissements pénitentiaires n'ont pas de programmes devant favoriser la rééducation et la réinsertion socio-économique des détenus (formation professionnelle, travail pénitentiaire) ;
  - le nombre des prévenus et des inculpés est nettement supérieur à celui des condamnés dans la plupart des établissements pénitentiaires : la lenteur dans le jugement des prévenus et les longues détentions préventives des inculpés en sont les causes. Il y a donc un dysfonctionnement au niveau des juridictions ;
  - les locaux de détention sont inadaptés : l'architecture actuelle de la majorité des prisons ne permet ni la séparation des détenus ni le bain de soleil ou la promenade à cause de l'exiguïté de la cour ; elle ne favorise pas la surveillance dans les cellules ;
  - les locaux de détention sont vétustes (surtout à Ouagadougou et Bobo - Dioulasso) ;
  - les prisons ne sont pas clôturées à l'exception de celles de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
  - les juges de l'application des peines ne sont pas nommés ;
  - la commission de l'application des peines ainsi que le comité de suivi de l'action éducative et de la réinsertion sociale institués auprès de chaque établissement pénitentiaire par la réglementation pénitentiaire ne fonctionnent pas.
- 2.2. En ce qui concerne le personnel pénitentiaire, le constat est le suivant:
- le ratio est de un agent de la sécurité pénitentiaire pour 38 détenus, un travailleur social pour 227 détenus et un infirmier pour 192 détenus ; le personnel pénitentiaire est donc en sous-effectif ;
  - l'inadaptation de la formation des personnels, surtout celle des travailleurs sociaux ;
  - les personnels pénitentiaires spécialisés (psychologues, sociologues, encadreurs techniques, éducateurs spécialisés, etc...) sont inexistantes ;
  - l'équipement des personnels de la sécurité pénitentiaire en habillement est insuffisant ;
  - les personnels pénitentiaires travaillent dans de mauvaises conditions : l'escorte des détenus au palais de justice se fait à pieds à l'exception de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso où elle se fait à l'aide d'un fourgon cellulaire souvent en panne ; l'armement est insuffisant.

2.3. En ce qui concerne la gestion des établissements pénitentiaires, l'on constate une dyarchie : la direction de l'Administration pénitentiaire et de la Réinsertion sociale et la direction de la Sécurité pénitentiaire. Cette dyarchie présente un double risque :

- les deux directions peuvent travailler sans concertation : des ordres contradictoires sont possibles ;
- les conflits de compétence peuvent naître du fait qu'elles travaillent sur le même public : les détenus.

Outre cette dyarchie, la nature des relations entre les personnels pénitentiaires d'un établissement pénitentiaire et les autorités judiciaires ( surtout le Procureur du Faso ) ne semble pas être comprise de la même manière par les différents acteurs. De ce fait, elle doit être précisée.

## **D. Les exigences des règles juridiques applicables au Burkina Faso**

### **1. Les règles internationales**

La crise du système pénitentiaire burkinabè étant profonde, sa résolution nécessite des actions vigoureuses en adéquation avec les instruments juridiques relatifs à l'amélioration du système pénitentiaire et dont on retiendra sur le plan international :

- la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, prévoit notamment « l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;
- le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par les Nations Unies le 19 décembre 1966, dispose que « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine » (article 10-1) ;
- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté le 30 août 1955 par le congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et les dispositions visant à en assurer l'application effective ;
- les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus ;
- les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (règles de Tokyo) adoptées le 14 décembre 1990 ;
- l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la Justice des mineurs (règles de Beijing) ;
- la convention internationale relative aux droits des enfants du 20 décembre 1989.

## **2. Les règles nationales**

Au plan national, on citera :

- la Constitution ;
- le code de procédure pénale ;
- le décret n° 2002 - 463 PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du ministère de la Justice ;
- le Kiti n° AN VI - 0103/FP/MIJ du 1<sup>er</sup> décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements au Burkina Faso.

L'élaboration d'une politique pénitentiaire figure parmi les objectifs retenus par le rapport intitulé « Stratégie et Plan d'action national pour la réforme de la Justice au Burkina Faso » adopté par le conseil des ministres le 12/04/2000. La politique pénitentiaire constitue l'un des volets du fonctionnement de la Justice à propos de laquelle le Préambule de la Constitution du 2 juin 1991 affirme solennellement l'engagement du peuple burkinabè « d'édifier un État de droit garantissant l'exercice des droits individuels et collectifs ».

## **II. LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE.**

La politique, au sens général, est l'art de gouverner un Etat. La politique pénitentiaire est définie comme l'ensemble des méthodes, des procédés et moyens les plus efficaces permettant à un Etat de veiller à l'exécution des peines privatives de liberté dans le respect des droits humains, de rendre possible le traitement adéquat des personnes incarcérées de sorte à favoriser leur réadaptation sociale et à lutter efficacement contre la criminalité.

L'analyse de la situation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso impose à l'Etat d'orienter sa politique pénitentiaire selon les sept axes suivants:

- la reconnaissance des droits humains aux détenus ;
- la bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires ;
- l'humanisation des conditions de détention ;
- la réinsertion sociale des détenus ;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire ;
- le contrôle des établissements pénitentiaires ;
- la définition de l'intervention de la société civile (associations, ONG, etc...) dans ces établissements

### **A. LA RECONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS AUX DETENUS**

Les droits universels de l'homme s'appliquent aux détenus. La personne privée de sa liberté demeure un sujet de droit. Pendant sa détention, elle conserve tous les droits qu'un État démocratique reconnaît à une personne humaine sauf la liberté d'aller et de venir et les droits dont l'exercice est nécessairement et directement restreint par les impératifs du maintien de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

## B. UNE BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

1. La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et les détentions préventives abusives ou illégales.

Les détenus se plaignent de l'utilisation abusive de l'ordre de mise à la disposition et de la lenteur excessive des magistrats dans le traitement des dossiers. Le délai de traitement des dossiers :

- de flagrant délit varie d'une semaine à quatre mois ;
- d'information varie de six mois à cinq années, voire plus. Les juges d'instruction n'entendent pas endosser seuls la responsabilité de cette situation ; ils estiment n'être plus compétents lorsque par ordonnance ils ont transmis les dossiers au procureur général pour saisine de la chambre d'accusation ;
- d'appel varie de trois mois à deux ans ; l'examen des dossiers intervient généralement après que le détenu ait purgé la peine prononcée par la juridiction de premier degré.

La surpopulation carcérale due aux détentions préventives non justifiées est la conséquence de cette lenteur de la Justice. Le rapport intitulé « Stratégie et Plan d'action national pour la réforme de la Justice au Burkina Faso 2002-2006 » adopté par le conseil des ministres le 12/04/2000, prône le renforcement de l'efficacité de la Justice, l'accroissement du cours de la Justice et l'amélioration de la qualité des décisions.

Les administrations des établissements pénitentiaires se plaignent du non-renouvellement des titres de détention ou, lorsque cela est fait, de la non-notification des ordonnances de prolongation de ces titres au greffe pénitentiaire ou aux détenus. Elles se plaignent également de la non-transmission des expéditions de jugements destinées à la prison par les greffiers en chef des juridictions.

La bonne administration de la justice va consister à exiger :

- des magistrats et des greffiers : le respect de la procédure de flagrant délit, des différents délais de renouvellement et de notification des titres de détention prévus par le Code de procédure pénale ;
- des chefs de cours, l'organisation régulière des assises des chambres criminelles des cours d'appel ;
- des greffiers en chef : la transmission des expéditions des jugements destinées à la prison ;
- des chefs des établissements pénitentiaires d'adresser, une semaine avant l'expiration du titre de détention, une correspondance au juge d'instruction compétent afin de l'aviser. Il en est de même en cas de non renouvellement du titre de détention dans les délais. Le président de la chambre d'accusation, le procureur du Faso, le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale, le directeur de la sécurité pénitentiaire doivent être ampliateurs de ces correspondances ;
- l'amendement du Code de procédure pénale en vue de limiter le renouvellement des titres de détention, de fixer des délais pour le traitement des dossiers par les juridictions de premier degré et de second degré et de préciser les conséquences de droit ainsi que les responsabilités des différents acteurs de la chaîne pénale en cas de défaut de renouvellement à temps dudit titre.

## 2. La réorganisation du greffe pénitentiaire.

La gestion de l'établissement pénitentiaire nécessite une bonne réorganisation du service greffe par la création d'un bureau des entrées et sorties, d'un bureau des prévenus et inculpés ainsi qu'un bureau des condamnés, l'harmonisation des règles relatives à la tenue des registres dans les prisons et l'informatisation des greffes afin que le chef d'établissement puisse suivre aisément la situation carcérale des détenus.

Le terme « régisseur » pouvant occasionner des confusions, il convient que le chef de l'établissement pénitentiaire soit appelé « directeur ».

## 3. L'érection des directions centrales de l'administration pénitentiaire en directions générales et leur déconcentration.

L'administration pénitentiaire burkinabè comprend deux directions centrales. Les conséquences de cette dyarchie ont été précédemment relevées. Malgré cela, il y a lieu de conserver les structures tout en les érigeant en directions générales pour les raisons suivantes :

- tous les corps paramilitaires sont gérés par une direction générale, il sied qu'il en soit de même pour la garde de sécurité pénitentiaire ;
- l'agrandissement du parc des établissements pénitentiaires ainsi que l'évolution des effectifs de la GSP qui atteindront le seuil de mille agents les années à venir ; leur gestion (administration, suivi de la discipline) dépassera les capacités des simples directions ;
- la création des juridictions pour mineurs et la mise en œuvre de la peine de travail d'intérêt général induisent de nouvelles activités pour la direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale : le suivi des mineurs faisant l'objet de mesures éducatives et celui des condamnés à une peine de travail d'intérêt général.

Pour éviter les conflits de compétence, il y a lieu de définir les attributions et les tâches de chaque direction générale avec précision.

Le parc des établissements pénitentiaires va s'agrandir avec l'ouverture progressive des nouvelles prisons. La déconcentration de l'administration pénitentiaire par la création de directions régionales facilitera la gestion des prisons. Elle assainira le climat social au sein des personnels pénitentiaires : la création de postes de travail permettra la responsabilisation (promotion) progressive des cadres de l'administration pénitentiaire.

## 4. Le binôme administration pénitentiaire - administration judiciaire.

L'administration judiciaire et l'administration pénitentiaire sont des sous ensembles de la chaîne pénale. Leurs relations sont organisées par le code de procédure pénale et par la réglementation pénitentiaire ; elles sont d'ordre fonctionnel car la prison est rattachée, sur le plan administratif, aux directions centrales de l'administration pénitentiaire.

## 5. L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Composé des délégués des chefs de cours et tribunaux, des représentants de l'Assemblée Nationale, des représentants de certains ministères (justice, santé, action sociale, éducation nationale, emploi, infrastructures, sécurité, administration territoriale,

promotion des droits humains), des représentants des associations de défense des droits humains, des représentants des personnels pénitentiaires, il donnera l'opportunité de discuter chaque année des problèmes pénitentiaires en vue de dégager des solutions adéquates. Ledit conseil pourrait donner des orientations quant à la politique pénitentiaire. Ainsi, toutes les composantes de l'État et de la communauté s'intéresseront aux conditions de détention et au traitement des délinquants.

## C. L'HUMANISATION DES CONDITIONS DE DETENTION

### 1. Généralités

Les détenus jouissent des droits universels reconnus à l'Homme. Les mauvaises conditions de détention qu'offrent nos prisons, sont donc une négation de ces droits. Pour y remédier il y a lieu de mener une politique soucieuse de leur dignité et de leur vie quotidienne notamment par l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation, de la santé, de l'espace vital, de la sécurité et du maintien des relations avec l'extérieur dont celui des liens familiaux.

### 2. L'amélioration de l'hygiène.

L'amélioration de l'hygiène suppose une dotation régulière en savons (pour l'hygiène corporelle et vestimentaire des détenus), en produits d'entretien pour l'hygiène des bâtiments. Elle suppose également la disponibilité de l'eau propre à la consommation humaine, d'installations sanitaires suffisantes (douches et WC) permettant au détenu de satisfaire ses besoins naturels à tout moment, de manière propre et décente. Elle suppose enfin l'assainissement des caniveaux et des mares aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons.

Les locaux de détention seront maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène. Chaque détenu sera doté d'une natte ou d'un lit.

### 3. L'amélioration de la santé.

Les détenus doivent recevoir des soins médicaux au moins équivalents à ceux dispensés à la population. L'Etat ayant la responsabilité de tout mettre en œuvre pour les garder en bonne santé, la présence permanente d'un infirmier au moins sous la supervision d'un médecin du district sanitaire dont relève l'infirmier, la construction d'une infirmerie équipée et dotée de lits d'observation ainsi que la disponibilité de médicaments les plus usuels s'imposent. Les établissements pénitentiaires de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso disposeront d'une ambulance. Il sera aménagé dans les hôpitaux des deux localités un local pour accueillir les détenus malades hospitalisés. Par ailleurs, les principes de la gratuité des soins et des médicaments ainsi que de l'égalité de la distribution des soins seront rappelés aux structures sanitaires publiques.

Il sera recommandé au personnel médical une application stricte des dispositions de la réglementation pénitentiaire relative au suivi de la santé des détenus ( examen de tout nouveau détenu, visite périodique de tous les détenus ) et une attention particulière à la santé des femmes et aux malades relevant plus de la psychiatrie.

### 4. L'amélioration de l'alimentation

L'amélioration de l'alimentation va consister à augmenter la ration alimentaire et à la varier. Elle est aussi tributaire de la compétence des cuisiniers. La non qualification des détenus affectés à la corvée de cuisine étant un facteur négatif pour l'amélioration de l'alimentation, l'on peut y remédier, en envisageant, soit le recrutement de cuisiniers professionnels, soit de former régulièrement des détenus condamnés à de longues peines.

## 5. Les aspects budgétaires

La prise en charge des détenus (alimentation, santé, hygiène) incombe à l'État. Présentement, elle se fait en fonction des crédits alloués par le budget et dont la fixation n'obéit pas à une base légale. Une réglementation en la matière s'impose. Ce qui permettra une prévision budgétaire juste et conforme aux besoins des détenus.

## 6. Le régime de détention

### 6.1. Emprisonnement collectif

C'est le principe consacré par la réglementation pénitentiaire. Par rapport à l'emprisonnement cellulaire, il présente les avantages de lutter contre la solitude et d'être moins coûteux pour l'État. Par contre, il favorise la promiscuité. Pour minimiser ses effets négatifs, chaque cellule aura une capacité d'accueil de quatre personnes au maximum et des efforts seront faits pour garder le nombre de détenus par cellule en dessous de ce seuil. Cependant, compte tenu du fait que certaines prisons disposent de grandes cellules, il sera recommandé au chef de l'établissement pénitentiaire de tenir compte de l'espace vital pour déterminer la capacité de chaque cellule.

### 6.2. Espace par détenu.

La prison doit être construite de manière à offrir à chaque détenu un espace suffisant pour son équilibre et sa survie. L'espace vital sera de 9 m<sup>2</sup> pour les cellules individuelles et de 5m<sup>2</sup> par détenu pour les cellules collectives. Il sera de 1m<sup>2</sup> par détenu pour les cours de promenade.

### 6.3 Sécurité pénitentiaire.

Chaque établissement pénitentiaire doit être équipé de dispositifs de sûreté intérieure (quartier ou cellule disciplinaire, la porte de la cellule doit être blindée et équipée de serrure, présence régulière d'agents de la sécurité pénitentiaire auprès des détenus, etc...) et d'une protection périmétrique (double enceinte délimitant un chemin de ronde surveillé en permanence à partir des miradors placés en diagonale).

La protection des détenus contre les atteintes à leur intégrité physique notamment les abus et violences émanant des personnels pénitentiaires et de l'administration de la prison sera assurée par la possibilité qui leur sera offerte de recourir aux tribunaux et à la hiérarchie administrative. Ces recours seront organisés légalement et pratiquement.

La protection des détenus les atteintes à leur intégrité physique émanant de leurs pairs sera assurée conformément à la réglementation pénitentiaire, au règlement intérieur de la prison et au code pénal.

### 6.4 Séparation des détenus.

La prison doit être conçue pour recevoir une population diversifiée et importante. Elle doit permettre la séparation basée sur le sexe, l'âge, la dangerosité et la situation juridique (prévenu, condamné, condamné à mort). Pour ce faire, elle comprendra des quartiers séparés ayant chacun une capacité d'accueil de 200 places maximum, laquelle capacité

étant retenue par les experts en science pénitentiaire comme l'échelon pertinent pour un traitement individualisé des détenus.

#### 6.5 Procédure disciplinaire applicable aux détenus.

Les comportements susceptibles de faire l'objet de sanctions disciplinaires sont spécifiés par la réglementation pénitentiaire et le règlement intérieur des prisons. La procédure disciplinaire y est précisée. Cependant, il n'est pas prévu un recours contre les décisions de la commission de l'application des peines. On y palliera par la relecture des deux textes ci-dessus cités.

#### 6.6 Cas des handicapés moteurs, des personnes âgées, des femmes enceintes et des femmes incarcérées avec leurs enfants.

Une attention particulière sera accordée aux détenus handicapés moteurs et/ou âgés en facilitant leur accès aux locaux de détention ainsi qu'aux femmes incarcérées avec leurs enfants en prévoyant des cellules adaptées ainsi que des salles pour une garderie.

### 7. La réduction de la surpopulation des prisons

La surpopulation carcérale pèse lourdement sur les établissements pénitentiaires : le taux d'occupation des établissements pénitentiaire en 2001 qui était de 162°/° a atteint 2003 un record de 182°/°. L'analyse de la population carcérale fait ressortir que les détenus préventifs représentent 60°/° de la population carcérale et que 70 % des peines prononcées par les juridictions pénales sont inférieures ou égales à six mois d'emprisonnement et 91 % des peines à douze mois d'emprisonnement.

L'humanisation des conditions de détention demeure un objectif hors d'atteinte si des efforts coordonnés ne sont pas entrepris en vue de lutter contre la surpopulation des prisons. La construction des nouveaux établissements dans les provinces à proximité du siège des nouvelles juridictions ne suffira pas si, à leur tour, ces établissements sont remplis et connaissent même une surpopulation.

Aussi, outre la lutte contre la lenteur dans la traitement des procédures et les détentions préventives abusives, le ministère de la Justice procédera à la sensibilisation des magistrats quant à :

- l'administration des peines alternatives à l'emprisonnement ( le sursis, la peine d'amende, le travail d'intérêt général) et à la promotion d'autres peines alternatives à l'emprisonnement. L'introduction d'une peine dite alternative ne produit pas automatiquement la réduction de la population carcérale. Il peut arriver, selon la littérature scientifique, que l'introduction d'une peine alternative à l'emprisonnement aura pour conséquence l'extension du champ d'application de la répression pénale, la nouvelle peine ne se substituant pas à l'emprisonnement mais s'appliquant à des situations qui, auparavant, n'étaient pas sanctionnées effectivement par un jugement pénal. Pour éviter cela, il faut fixer par la loi les critères explicites du prononcé de ces peines par le juge. En amendant le code pénal, certains délits peu graves devraient être désormais punis uniquement des peines alternatives alors qu'ils peuvent être punis aujourd'hui de peines d'emprisonnement ;
- la correctionnalisation de certaines infractions ;

- l'application des mesures d'individualisation des peines prévues par le code de procédure pénale ( libération conditionnelle ) et par la réglementation pénitentiaire ( placement à l'extérieur, semi-liberté, placement dans un centre de rééducation et de formation pour les mineurs, etc.).

Par ailleurs, le ministère de la Justice engagera des réformes au niveau :

- du code de procédure pénale pour instaurer le fractionnement ou la suspension de l'exécution de la peine et alléger la procédure concernant la libération conditionnelle ;
- du code pénal pour correctionnaliser certains crimes.

Enfin, pendant la détention l'apprentissage de différents métiers tels que le jardinage, la soudure, la mécanique automobile, l'informatique et la menuiserie favorisera la réinsertion sociale des détenus car ils pourront se procurer un emploi. Cela peut contribuer à réduire la récidive.

#### 8. Le maintien des liens avec l'extérieur dont les liens familiaux.

C'est un facteur important à la fois pour l'humanisation de la détention et pour la réinsertion sociale des détenus.

Les visites des parents et amis seront encouragées car elles favorisent l'équilibre psychique du détenu. Elles seront organisées conformément à la réglementation pénitentiaire. Pour ce faire, la délivrance des permis de communiquer sera facilitée et un meilleur accueil sera réservé aux visiteurs grâce à l'aménagement des salles (ou hangars) d'accueil. La création d'unités de visites familiales où le détenu peut recevoir, sans surveillance directe, son conjoint pour une durée permettant des échanges affectifs sera envisagée.

Les permissions de sortir seront accordées aux détenus conformément à la réglementation pénitentiaire, par les magistrats chargés de l'application des peines aux détenus présentant des gages sérieux de réinsertion sociale afin qu'ils puissent rendre visite à leur famille.

#### 9. L'assistance juridique et judiciaire aux détenus.

Au début de la détention, les détenus doivent être informés de leurs droits ainsi que de la manière de les faire valoir dans les langues qu'ils comprennent. De la même manière, ils doivent être informés de leurs obligations et sur leurs situations carcérales. Le travail expérimental mené par des assistants juridiques dans 7 maisons d'arrêt et de correction du Burkina Faso s'est révélé globalement positif. Aussi, il sera organisé légalement l'assistance juridique et judiciaire aux détenus en impliquant le barreau et les associations ou ONG disposant à cette fin du personnel compétent. Par ailleurs, obligation doit être faite au juge d'instruction et au tribunal d'informer le détenu sur ses droits.

#### 10. Le sort des mineurs en conflit avec la loi

Des mineurs ayant commis des infractions se trouvent détenus dans des prisons dans des quartiers séparés sauf à Fada N'Gourma, Tougan, Kongoussi, Bogandé, Diapaga et Manga. La situation dans lesdites prisons est contraire à la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui a été ratifiée en 1990 par le Burkina Faso et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ratifiée en 1992. Par ailleurs, l'incarcération des

mineurs dans un établissement pénitentiaire même pourvu d'un quartier spécifique pour les mineurs ne peut être qu'exceptionnelle et de courte durée.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. Aussi, les mesures nécessaires seront - elles Prises pour que L'Etat , les associations et ONG créent des centres d'accueil ou de rééducation des mineurs en conflit avec la loi ou en danger. Ces centres s'inspireront de la méthodologie et de la pédagogie suivies au centre pour mineurs en conflit avec la loi de Laye.

#### **D. LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS**

La réinsertion sociale ou resocialisation des détenus est une fonction de la peine d'emprisonnement, elle doit dès lors commencer dès la phase de l'emprisonnement. Selon R. Merle et A. Vitu, resocialiser « c'est adapter ou réadapter un individu à la vie sociale en transformant non seulement son comportement mais sa mentalité, sa conception intime des rapports sociaux et en lui faisant admettre comme bonne et respectable les valeurs socioculturelles consacrées par le groupe humain dans lequel il vit ». Soumettre un délinquant par le châtement n'est rien si on ne le rend pas honnête par l'éducation, la formation et le travail. Si l'on veut apprendre à un détenu à respecter ses concitoyens lorsqu'il sera libéré, il est nécessaire que les conditions de sa détention ne soient pas inhumaines sinon, à sa sortie, le condamné aura plus d'amertume et de ressentiment que de remords, ce qui peut favoriser la récidive plutôt que l'amendement social.

La réinsertion sociale des détenus est un idéal. On peut penser qu'il ne peut être atteint par tous les détenus : certains condamnés, en raison de leur personnalité dangereuse, ne sont pas amendables. En attendant la construction d'une prison de haute sécurité, il s'indique donc de construire dans chaque établissement pénitentiaire, un quartier destiné exclusivement à cette catégorie de détenus ; l'accent sera mis prioritairement sur la sécurité.

La réinsertion sociale des détenus amendables qui constituent la majorité des détenus impose à l'État de mettre à leur disposition des programmes variés adaptés aux besoins de chaque détenu.

Ces programmes permettront :

- la formation professionnelle des détenus dans différents ateliers (couture, artisanat, utilitaire, artisanat d'art, tissage, etc.) ;
- l'éducation des détenus (alphabétisation, instruction civique) ;
- la promotion du travail pénitentiaire par la création de petites unités industrielles (fabriques de beurre de charité, savonnerie) des ateliers (menuiserie métallique, des unités de production végétale et animale, chantiers de reboisement et d'entretien de la ville, etc.) ;
- la prise en charge psychologique et sociale des détenus.

La réinsertion sociale des détenus nécessite la création d'organes de décision et de contrôle (le juge de l'application des peines), de structures de suivi (comités de probation) ainsi que le recrutement de personnels compétents (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues, sociologues, encadreurs techniques). Elle nécessite aussi la construction et l'équipement de salles de classes et d'ateliers, la création d'unités industrielles et de fermes agricoles ou d'unités de production végétale et animale.

Les détenus amendés formés, une fois libérés, sont soumis très rapidement à des problèmes de logement, d'alimentation, de travail, d'installation à leurs propres comptes et de frais de transport pour rejoindre leur domicile. S'ils ne sont pas suivis et assistés, ils récidiveront. La construction (par le ministère de la Justice ou par des ONG) de centres d'accueil pour détenus amendés libérés ou bénéficiant de semi-liberté permettra de résoudre temporairement le problème de logement ; la création d'un fonds de soutien alimenté par le budget de l'État, les ONG, les associations et les partenaires au développement permettra de doter chaque détenu amendé et formé soit d'un budget de démarrage de ses activités soit d'équipements nécessaires à son installation.

## **E. LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Il s'agit ici de remédier prioritairement au sous-effectif des personnels pénitentiaires, au sous-équipement des établissements pénitentiaires et au renforcement des compétences.

### **1. Le renforcement des effectifs des personnels pénitentiaires.**

Malgré les efforts perceptibles du ministère de la Justice en ce qui concerne le recrutement des personnels de la sécurité pénitentiaire, l'on constate un déficit qui va s'accroître avec les ouvertures prochaines d'autres établissements pénitentiaires. L'Etat va continuer les recrutements de sorte à ramener le ratio de un agent pour trente huit détenus à un agent pour dix détenus dans les cinq années à venir et à un agent pour cinq détenus dans les dix ans. En ce qui concerne les personnels socio-éducatifs, un effort considérable doit être fait pour en recruter davantage de sorte à atteindre un ratio de un travailleur social pour cinquante détenus.

### **2. L'amélioration de la formation des personnels pénitentiaires.**

La formation (initiale ou continue) des personnels de la garde de sécurité pénitentiaire doit tenir compte de l'organisation des emplois des différents corps et de l'évolution des missions de ces personnels. Ceux-ci n'ont plus pour seule mission d'assurer la sécurité ; ils participent de nos jours à des activités de resocialisation des détenus, à la gestion de la situation judiciaire des détenus, à la gestion administrative et financière de l'établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux ne se limitent plus à porter une assistance sociale aux détenus ; ils aident les détenus à élaborer leur programme de réinsertion sociale et consacrent une bonne partie de leur temps à la sensibilisation et au suivi de l'hygiène ; ils jouent un rôle important dans l'individualisation des peines privatives de liberté et dans la mise en œuvre concrète des alternatives à l'emprisonnement.

Compte tenu des difficultés de disposer des personnels socio-éducatifs et du fait que les personnels de la sécurité pénitentiaire participent aussi à la resocialisation des détenus, l'on peut envisager soit de spécialiser certains d'entre eux, soit de recruter pour le compte de la garde de sécurité pénitentiaire des candidats ayant le profil souhaité. Afin de mieux adapter la formation aux besoins de l'exercice de la fonction, il serait utile de formaliser à court terme la formation du personnel de la sécurité pénitentiaire par la création au sein de l'École nationale de Police d'une section « sécurité pénitentiaire » en attendant la création de l'école des services judiciaires.

### 3. L'équipement et le fonctionnement des établissements pénitentiaires, des infirmeries et des services sociaux

L'inexistence de caisses de menues dépenses, le sous-équipement des établissements pénitentiaires, des infirmeries et des services sociaux en matériels et mobiliers de bureau, en véhicules de transport de détenus et de servitudes, en matériels militaires spécifiques, en motocyclettes constituent un handicap pour leur bon fonctionnement.

### 4. Le logement des personnels pénitentiaires

Les personnels pénitentiaires ne disposent pas de logements administratifs. L'indemnité qui leur est servie en fonction du grade et de la localité ne leur permet pas de se loger convenablement. Par ailleurs, l'éloignement et la dispersion des habitations constituent un handicap quant à la disponibilité des personnels en cas de besoin. Aussi, la construction d'une caserne au siège de chaque cour d'appel au profit de la GSP, la construction de logements au profit du chef de l'établissement pénitentiaire, du chef de service de la sécurité et de l'agent de santé à proximité de chaque établissement pénitentiaire s'avère être une nécessité.

### 5. La santé des personnels pénitentiaires.

Les personnels pénitentiaires sont constamment en contact avec les détenus ; ils sont exposés aux maladies contagieuses et/ou infectieuses. Ils peuvent être victimes de violence de la part des détenus. A défaut d'une sécurité sociale, les principes de la gratuité des soins et des médicaments dans les formations sanitaires publiques leur seront appliqués s'il est établi que la maladie a été contractée du fait de son travail.

### 6. La réorganisation de la carrière des personnels de la GSP.

Pour chaque grade, l'avancement en d'échelon et en classe a lieu conformément aux dispositions de la loi n°019/2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°13/98/AN du 28 février 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et agents de la fonction publique. Compte tenu du fait que ces avancements ne sont pas matérialisés sur les galons, il est difficile de distinguer l'agent le plus gradé du moins gradé. Aussi, un mécanisme pour matérialiser la hiérarchie dans les différents corps de la GSP sera mis au point.

## **F. LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

Le contrôle des établissements pénitentiaires relève de la compétence de l'inspection des services judiciaires, des directions centrales de l'administration pénitentiaire, de la chambre d'accusation, des magistrats compétents des tribunaux de grande instance et des structures consultatives prévues par la réglementation pénitentiaire. L'efficacité et la régularité de ce contrôle s'imposent ; cela favorisera une bonne gestion de la situation judiciaire des détenus et des problèmes pénitentiaires.

## **G. LA DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA VIE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus ainsi que la réglementation pénitentiaire du Burkina Faso rendent possible l'intervention de la société civile en milieu carcéral. Celle-ci peut :

- apporter aux détenus libérés une aide post pénitentiaire efficace tendant à diminuer les préjugés à leur égard et leur permettant de se reclasser dans la communauté (recherche des documents et pièces d'identité nécessaires, d'un logement, d'un travail, des vêtements convenables, des frais de transport).
- aider et assister les détenus dans les domaines de la santé, de l'hygiène de l'alimentation, de l'éducation, du culte, du sport et des loisirs ;
- sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de détention ;
- contribuer à la mise en œuvre du travail d'intérêt général ;
- participer à l'organisation d'une journée du détenu ou d'une journée « portes ouvertes » sur les prisons ;
- soutenir la création d'un cadre de concertation entre les intervenants pénitentiaires ;
- apporter d'une manière générale un appui à l'administration pénitentiaire pour la mise en œuvre de sa politique pénitentiaire.
- disposer d'un devoir de veille quant au respect des droits humains dans les établissements pénitentiaires.

Les activités de la société civile doivent être coordonnées afin d'assurer la meilleure utilisation de leurs efforts.

Les conditions dans lesquelles s'effectue cette intervention doivent être déterminées par voie réglementaire.

Les détenus sont sous la tutelle de l'Etat. Par conséquent, il mettra tout en œuvre pour leur assurer les meilleures conditions de détention. Ne dit - on pas que la façon dont l'Etat traite ses membres les plus vulnérables reflète le niveau de la conscience sociale et de la démocratie ? L'Etat ne saurait fuir ses responsabilités ; il va mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires, cela conformément à un plan d'action.

### III. DU PLAN D'ACTION.

La mise en œuvre de la politique pénitentiaire nécessite de moyens énormes. Compte tenu de la faiblesse des ressources de l'Etat, il faut établir des priorités en déterminant des objectifs, la stratégie et les moyens d'actions.

#### III.1 Des objectifs.

##### A - Objectif global

L'objectif global est :

- l'exécution des peines privatives de liberté dans le respect des droits humains de manière à favoriser la réinsertion sociale des personnes détenues et à lutter efficacement contre la criminalité.

##### B - Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- assurer la bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires ;
- humaniser des conditions de détention ;
- favoriser la réinsertion sociale des détenus ;
- renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire ;
- assurer le contrôle des établissements pénitentiaires ;
- préciser l'intervention de la société civile (associations, ONG, etc...) dans ces établissements.

##### C- Les résultats attendus.

Ce sont :

- la diminution des délais de traitement des dossiers des dossiers de flagrant délit et d'information;
- l'érection des directions centrales de l'administration pénitentiaire en directions générales;
- l'amélioration des conditions matérielles de vie des détenus ;
- la création d'ateliers pour la formation professionnelle des détenus et des unités de production ;
- l'institution des cours d'alphabétisation au profit des détenus ;
- le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires ;
- l'équipement des structures de l'administration pénitentiaire ;
- la construction de logements pour les personnels pénitentiaires ;
- l'inspection des établissements pénitentiaires ;
- la création d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire ;
- la consolidation de l'action des intervenants pénitentiaires.

## **III.2 DE LA STRATEGIE**

Pour atteindre les objectifs précédemment définis, le Ministère de la Justice va adopter une stratégie dont l'approche sera d'abord globale, puis spécifique.

### **A. De l'approche globale**

La réforme pénitentiaire nécessite :

- une volonté politique manifeste ;
- l'adhésion des magistrats, des personnels pénitentiaires et de la société civile ;
- un financement conséquent.

#### **1. De la volonté politique**

Les nombreuses visites effectuées par le Ministre de la Justice, garde des Sceaux, dans les établissements pénitentiaires, la réalisation de l'audit du système pénitentiaire par l'APA à la demande du Ministre de la Justice, l'autorisation accordée à la coopération française de réaliser un audit sur la formation des personnels pénitentiaires, l'adoption de textes réglementaires (arrêté portant création des comités de gestion dans les établissements pénitentiaires, arrêté portant règlement intérieur des établissements pénitentiaires), l'adoption du plan action pour la réforme de la Justice, la réforme pénale pour instituer le travail d'intérêt général, la création du centre pour mineurs en conflit avec la loi de Laye, la signature d'une convention entre le groupement des associations « Terre des Hommes Italie - l'Association Pénitentiaire Africaine » et le ministère de la Justice ainsi que les efforts de l'État tendant à améliorer la santé des détenus témoignent de l'existence d'une volonté politique. Cependant, celle-ci doit être affirmée davantage par la définition d'une politique pénitentiaire claire et d'un plan d'action pour une réforme pénitentiaire.

#### **2. De l'adhésion des magistrats, des personnels pénitentiaires et de la société civile**

Les personnels judiciaires et la société civile n'ont pas toujours une bonne connaissance de la fonction resocialisante de la prison. Toute politique pénitentiaire tendant à l'humanisation de la prison et à la réinsertion sociale des délinquants risque d'être vouée à l'échec si des actions ne sont pas menées afin d'obtenir leur adhésion. Ce handicap brisé, ils seront les acteurs dévoués et les bénéficiaires de cette politique. La société civile, quant à elle, doit surtout œuvrer à l'ouverture de la prison sur le monde extérieur.

#### **3. De la nécessité de disposer d'un financement suffisant**

La mise en œuvre d'une politique pénitentiaire axée sur l'humanisation des prisons et la réinsertion sociale des détenus est fort coûteuse. Elle nécessite non seulement un effort budgétaire de la part de l'État, mais aussi un appui financier de la part des partenaires au développement. L'appui des institutions financières nationales et des sociétés immobilières peut être envisagé grâce au crédit bail et la location avec option d'achat.

Par le biais du crédit bail, un organisme financier ou une société immobilière adjudicataire de l'appel d'offre assure le financement de la construction et/ou des équipements des établissements pénitentiaires. Il sera payé selon les modalités de l'appel d'offres et des clauses relatives au crédit-bail.

Dans le cadre de la location vente, un organisme financier ou une société immobilière, adjudicataire de l'appel d'offre, construit sur un terrain mis à sa disposition par l'État un bâtiment équipé selon le cahier de charges défini par le ministère de la Justice. Le bâtiment est après loué audit ministère. Au terme de la durée de location, le bâtiment reste la propriété de l'État.

La stratégie globale ainsi définie, il y a lieu d'identifier les actions en rapport avec les objectifs spécifiques concourant à la réalisation de l'objectif global.

## **B. De l'approche spécifique**

Les actions à mener concernent les textes législatifs et réglementaires, les institutions, les personnels, les infrastructures et les équipements. Elles tendent à la réalisation des objectifs spécifiques.

### **1. Des actions en faveur d'une bonne administration de la Justice pénale et des établissements pénitentiaires**

Ces actions doivent tendre à ériger les deux directions centrales de l'administration pénitentiaire en deux directions générales, à améliorer l'efficacité de la justice pénale au service des citoyens et à favoriser l'effectivité de la réponse pénale à la délinquance.

Pour ce faire, les activités à mener sont :

- adresser des circulaires aux chefs de cours et tribunaux pour ordonner le respect des délais de traitement des dossiers et de la procédure de renouvellement des titres de détention prévus par le Code de procédure pénale ;
- procéder à la révision du Code de procédure pénale afin de prévoir des délais pour le traitement des dossiers par les juridictions de premiers degrés et de second degré, des alternatives à la détention préventive (médiation pénale, contrôle judiciaire, versement d'une caution, etc) et de préciser les conséquences de droit ainsi que la responsabilité des différents acteurs de la chaîne pénale en cas de défaut de renouvellement à temps du titre de détention;
- accroître l'effectif des magistrats, des greffiers et des secrétaires des greffes et parquets dans les juridictions ;
- rédiger une circulaire instruisant les chefs des établissements pénitentiaires à adresser, une semaine avant l'expiration du titre de détention, une lettre au juge d'instruction compétent afin de l'en aviser; en cas de non renouvellement, il lui adressera immédiatement une autre lettre pour l'aviser de l'expiration de la validité du titre de détention et lui demander de tirer les conséquences de droit : la libération de l'inculpé. Le président de la chambre d'accusation, le procureur du Faso, le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale, le directeur de la sécurité pénitentiaire et le directeur des affaires civile, pénale et du sceau doivent être amplement des deux correspondances;
- veiller à doter les juridictions en matériels, fournitures et équipements de bureau ;
- relire le décret n° 2002-463 PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du ministère de la Justice ;
- relire le Kiti n° AN VI-0103/FP/MIJ du 1<sup>er</sup> décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso ;
- construire et équiper des directions régionales de l'administration pénitentiaire ;

- former de manière spécialisée les personnels de la GSP et les magistrats de l'administration pénitentiaire dans les matières de la réglementation pénitentiaire et de la pénologie ;
- adopter, selon la forme juridiquement pertinente, une réglementation contenant les lignes directrices en matière de politique pénitentiaire ;
- l'érection de la direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale ainsi que la direction de la sécurité pénitentiaire en directions générales ;
- instituer le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire ;
- Réunir le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire

## **2. Des actions en faveur de l'humanisation de la détention**

Elles doivent tendre à améliorer la vie en détention (amélioration de la prise en charge des détenus, de leur cadre de vie et du maintien des liens familiaux) et à lutter contre la surpopulation carcérale. Les activités à mener sont :

- adopter un arrêté réglementant l'entretien des détenus ;
- doter les détenus conformément aux dispositions de cet arrêté ;
- plaider en conseil des ministres pour une augmentation du budget d'entretien des détenus ;
- équiper les cuisines des établissements pénitentiaires en foyers à gaz butane et en bouteilles à gaz
- construire des incinérateurs pour la destruction des déchets bio-médicaux ;
- améliorer les conditions sanitaires des prisons par la réfection et construction des toilettes, des WC, des fosses septiques ainsi que par l'assainissement des caniveaux et mares ;
- mettre l'eau potable à la disposition des détenus à la fois par le biais du réseau ONEA et la construction de château d'eau ;
- normaliser les prisons par la construction de quartiers séparés en fonction de l'âge et du sexe ;
- réfectionner les bâtiments de détention des établissements pénitentiaires ;
- élaborer un plan architectural d'une prison prenant en compte le principe de la séparation des délinquants en fonction du sexe, de l'âge, de la situation juridique et de la dangerosité. Le plan doit également prévoir un dispensaire doté de lits, une cuisine, des lavoirs, un terrain de sports, des salles de classes, des ateliers, des magasins, des salles pour l'administration, des salles pour le service social, une bibliothèque et une salle de loisir. Un accent particulier sera mis sur la possibilité d'une surveillance dans les cellules ;
- définir l'espace vital nécessaire à chaque détenu et veiller à ce que cette règle soit effectivement respectée ; à cette fin, préciser que tous les fonctionnaires ou magistrats chargés du contrôle des établissements pénitentiaires seront tenus de vérifier le respect de ladite règle ; les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement, doivent répondre aux exigences de l'hygiène compte tenu du climat notamment en ce qui concerne le cubage d'air et l'aération des locaux ; dans tout local où les détenus séjournent, les fenêtres doivent être suffisamment grandes et permettre l'entrée d'air frais ;
- relire le Kiti n° AN VI- O103/FP/MIJ du 1<sup>er</sup> décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso pour prévoir une voie de recours simple et effective contre les sanctions disciplinaires prononcées par le chef de l'établissement pénitentiaire ou par la commission chargée de l'application des peines ;

- acheter un véhicule vidangeur ;
- acheter des ambulances pour les MAC de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- construire dans chaque MAC une infirmerie équipée et dotée en lits d'observation ;
- construire dans les centres hospitaliers nationaux de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso des locaux spécialement aménagés pour accueillir les détenus malades ;
- construire des hangars pour les visiteurs des détenus ;
- construire un bâtiment abritant l'unité de visites familiales ;
- adresser une circulaire aux magistrats chargés de l'application des peines pour les inviter à appliquer les mesures d'individualisation de la peine ;
- appliquer les lois sur le TIG ;
- sensibiliser et former les acteurs et l'opinion publique sur le TIG ;
- relire le code de procédure pénale pour alléger la procédure sur la libération conditionnelle et prévoir des alternatives à la détention préventive ;
- relire le code pénal pour prévoir d'autres alternatives à la peine d'emprisonnement, correctionnaliser certains crimes ;
- recruter des agents d'assainissements pour les MAC

En ce qui concerne le cas spécifique du statut du mineur en conflit avec la loi et du mineur en danger, les activités suivantes s'imposent :

- Veiller à l'aboutissement des travaux de la sous-commission chargée de la procédure pénale applicable aux mineurs afin de rendre la détention provisoire des mineurs délinquants dans des prisons aussi rare et aussi courte que possible.
- créer et équiper des centres d'accueils pour mineurs en danger moral et centres d'éducation des mineurs en conflit avec la loi ;
- Favoriser la spécialisation des magistrats chargés de prendre les mesures à l'égard des mineurs en conflit avec la loi et veiller à ce que la formation à l'École nationale de la magistrature comporte les enseignements adéquats.

### **3. Des actions en faveur de la réinsertion sociale des détenus**

Elles doivent faciliter la réintégration des détenus au sein de la communauté.

Les activités à mener sont les suivantes :

- construire et équiper des ateliers de menuiserie métallique et de bois, de couture, de maroquinerie, de peinture, de mécanique, etc. ;
- recruter des encadreurs techniques ;
- construire des salles de classes ;
- recruter des enseignants ;
- créer et équiper les centres ainsi que les unités de production agricole et ou animale ;
- instituer le juge de l'application des peines et préciser le mode de désignation de ce juge ;
- créer des comités de probation et d'assistance aux détenus ;
- construire et équiper des bâtiments pour abriter les comités de probation et d'assistance aux détenus ;
- créer et alimenter un fonds de soutien aux détenus.

#### **4. Des actions en faveur du renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire**

Elles doivent tendre à résoudre le problème de l'insuffisance des effectifs des personnels pénitentiaires, de leur formation et des équipements des établissements pénitentiaires.

Les activités à mener sont les suivantes :

- recruter des personnels de la sécurité pénitentiaire ;
- relire le décret définissant les tenues et galons de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- doter les personnels de la sécurité pénitentiaire en tenues et galons conformément au décret les définissant ;
- doter la G.S.P. en matériels spécifiques ;
- doter les prisons en véhicules de transport de détenus ;
- doter les prisons en véhicules de liaison ;
- doter les travailleurs sociaux en motocyclettes ( Yamaha dame), en véhicules et les entretenir ;
- alimenter les caisses de menues dépenses des prisons ;
- construire des casernes au profit de la GSP au siège de chaque cour d'appel ;
- construire des logements pour le chef de l'établissement pénitentiaire, le chef de service de la sécurité et l'agent de santé à proximité de chaque établissement pénitentiaire ;
- équiper les MAC, les infirmeries et les services sociaux en matériels, fournitures et mobiliers de bureau ;
- appliquer aux personnels pénitentiaires (agents GSP, travailleurs sociaux, infirmiers des prisons, encadreurs techniques, enseignants, etc.) les principes de la gratuité des soins et des médicaments dans les formations sanitaires publiques s'il est établi que la maladie a été contractée du fait de son travail ou à défaut
- prévoir une ligne budgétaire pour prendre en charge les frais médicaux (consultation, examens médicaux, hospitalisation et médicaments) des personnels pénitentiaires malades s'il est établi que la maladie a été contractée du fait de son travail.

#### **5. Des actions en faveur du contrôle des institutions pénitentiaires**

Elles doivent tendre à favoriser le contrôle des établissements pénitentiaires par les autorités judiciaires et administratives compétentes.

Les activités à mener sont :

- inspecter régulièrement les établissements pénitentiaires ;
- doter des directions de l'administration pénitentiaire en véhicules ;
- prendre en charge les frais de missions des membres de l'administration pénitentiaire.

#### **6. Des actions en faveur de la définition du rôle de la société civile (ONG, association)**

Les activités à mener sont :

- instituer une réunion annuelle des ONG et association intervenant en milieu pénitentiaire ;
- coordonner les interventions des associations et ONG en fonction des besoins des prisons et des détenus.
- instituer des journées dites « portes ouvertes » des prisons.

La mise en œuvre des stratégies ci-dessus spécifiées permettra à la prison de remplir ses fonctions et de renforcer la sécurité pénitentiaire grâce à l'efficacité retrouvée des personnels pénitentiaires. L'ordre public y gagnera également.

### **III.3 LE PLAN D'ACTION 2007-2009**

Le plan d'action 2007-2009 va s'articuler autour de 23 programmes rattachés aux six objectifs spécifiques.

**A - Objectif spécifique n° 01** : assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.

**Programme n° 01** : **L'érection des deux directions de l'administration pénitentiaire en directions générales et leur déconcentration ;**

**Activités** :

- réviser le décret n°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- construire et équiper les sièges des directions générales de l'administration pénitentiaire ;
- construire et équiper les structures déconcentrées de l'administration pénitentiaire ( directions régionales )

**Structures responsables** : DLD , DAPRS, DSP, DEP, DAF

**Programme n° 02** : **La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.**

**Activités** :

- construire un bâtiment pour abriter le service greffe pénitentiaire ;
- rédiger une circulaire pour réorganiser le service (création de bureaux) ;
- rédiger un guide pratique sur le greffe pénitentiaire ;
- imprimer des guides pratiques sur le greffe pénitentiaire.

**Structures responsables** : DEP, DAF, DAPRS, DSP.

**Programme n° 03** : **La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires.**

**Activités** :

- rédiger une circulaire relative à la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires

**Structures responsables** : DACPS, PG, DAPRS, DSP.

**Programme n° 04** : **L'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.**

**Activités** :

- relire le Kiti n° AN VI - 0103/FP/MIJ du 1<sup>er</sup> décembre 1988, portant organisation, régime et réglementation des établissements au Burkina Faso.
- Réunir le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire

**Structures responsables** : DLD, DACPS, DAPRS , DSP.

**Programme n° 05 : La lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive.**

**Activités :**

- rédiger une circulaire ordonnant aux magistrats le traitement avec diligence des dossiers pénaux et le renouvellement des titres de détention conformément aux prescriptions du code de procédure pénale ;
- rédiger une circulaire invitant les chefs des établissements pénitentiaires à adresser, une semaine avant l'expiration du titre de détention, une lettre au juge d'instruction compétent afin de l'en aviser; en cas de non renouvellement, il lui adressera immédiatement une autre lettre pour l'aviser de l'expiration de la validité du titre de détention et lui demander de tirer les conséquences de droit : la libération de l'inculpé.

Structures responsables : DACPS, DAPRS, DLD

**B - Objectif spécifique n° 02 : humaniser les conditions de détention.**

**Programme n° 6 : l'alimentation des détenus.**

**Activités :**

- adopter un arrêté portant entretien des détenus ;
- plaider pour l'augmentation du budget d'entretien des détenus ;
- acheter des ustensiles de cuisine ;
- recruter des cuisiniers ;
- acheter des moulins pour les MAC de Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga, Boromo, Léo, Nouna, Yako ;
- équiper les cuisines des établissements pénitentiaires en foyers à gaz butane et en bouteilles à gaz

Structures responsables : DAF, DLD, DAPRS, DSP.

**Programme n° 7 : la santé et l'hygiène des détenus**

**Activités :**

- acheter des médicaments ;
- acheter des produits d'entretien (désinfectants, savons)
- circulaire interministérielle pour rappeler aux structures sanitaires publiques les principes de la gratuité des soins et des médicaments.
- vidanger les fosses septiques ;
- acheter des nattes
- acheter des lits et des matelas.

Structures responsables : DAF, DAPRS, DSP, représentant du ministère de la santé.

**Programme n° 8 : La construction d'infrastructures nouvelles**

**Activités :**

- prendre un arrêté interministériel portant détermination des normes et les programmes de construction d'un établissement pénitentiaire ;
- construire des MAC à Ouagadougou, Bobo - Dioulasso ;

- construire une prison de haute sécurité;
- construire des quartiers des femmes à Kaya, Tenkodogo, Koudougou ;
- construire des quartiers pour mineurs dans les MAC de Fada N'Gourma, Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga.
- achever le quartier des femmes de Ouagadougou ;
- construire le mur de clôture des MAC de Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;
- construire le mur de clôture des bâtiments de détention du CPAB ;
- construire des miradors équipés de projecteurs mobiles dans les MAC de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- construire des dispensaires dotés de salles d'hospitalisation dans les établissements pénitentiaires ;
- construire des incinérateurs pour les dispensaires des MAC ;
- construire un centre médical dotés de lits d'hospitalisation pour la GSP ;
- construire dans les CHU de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso des salles d'hospitalisation des détenus malades ;
- construire dans chaque cour d'appel un centre médical avec antenne chirurgicale pour les détenus ;
- construire des cuisines dans certains établissements pénitentiaires;
- construire un magasin de vivres à la MACO
- construire des châteaux d'eau pour les MAC de Léo, Nouna, Yako, Orodara, Diébougou ;
- construire des maisonnettes pour abriter lesdits moulins.
- Construire des campements pour abriter les détenus travaillant dans ces unités et les agents de la sécurité pénitentiaire ;

Structures responsables :DEP, DAF, DAPRS, DSP, représentant du ministère chargé de l'urbanisme et de l'architecture

**Programme n° 9 : La réfection d'anciennes infrastructures.**

**Activités :**

- réfectionner les bâtiments de détention des MAC de Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Tenkodogo, Kaya, Koudougou, Bogandé ;
- réfectionner les fosses septiques des MAC de Banfora, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Dori ;
- éclairer les murs de clôture des MAC de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;
- réfectionner les bâtiments de la détention et de l'administration du CPAB ;

Structure responsable : DEP, DAF, DAPRS, DSP, représentant du ministère chargé de l'urbanisme et de l'architecture.

**Programme n° 10 :      Les réformes de la législation**

**Activités**

- relire le code pénal pour introduire d'autres alternatives à la peine d'emprisonnement, pour correctionnaliser certaines infractions ;
- amender le code de procédure pénale pour limiter le renouvellement des mandats de dépôts et le nombre de renvoi de dossiers de FD par le tribunal, préciser les effets de droit en cas de non renouvellement du titre de détention par le JI ou la chambre d'accusation, légaliser l'usage des OMD, alléger la procédure de libération conditionnelle, instaurer le fractionnement de la peine et la suspension de l'exécution de la peine et donner la qualité d'OPJ à l'inspecteur de la GSP chef d'établissement pénitentiaire .
- adopter une loi pénitentiaire ;
- adopter une loi assurant la protection des mineurs

Structure responsable : DLD, DACPS, DAPRS, DSP

**Programme n° 11 :      La promotion du travail d'intérêt général**

**Activités**

- acheter un véhicule pour le comité national de mise en œuvre du TIG ;
- acheter du carburant pour le comité et les travailleurs sociaux ;
- organiser des séminaires de formation et de sensibilisation des magistrats, des OPJ, des travailleurs sociaux ;
- réaliser un documentaire sur le TIG au Burkina Faso ;
- réaliser deux émissions vis-à-vis sur le TIG ;
- réaliser des émissions à diffuser à la télévision et dans les radios FM ;
- organiser une réunion annuelle des magistrats chargés de l'application des peines, des travailleurs sociaux et des structures d'accueil ;
- organiser des visites des structures ayant des tigitistes au profit des magistrats et des journalistes ;
- organiser des voyages d'études sur le TIG dans certains pays au profit des magistrats et des travailleurs sociaux ;
- prendre en charge les frais (transport, hébergement, alimentation) liés à la participation du directeur de l'administration pénitentiaire et du coordonnateur TIG aux séminaires internationaux sur le TIG en Afrique
- imprimer les formulaires, le guide pratique du TIG au Burkina Faso ;
- concevoir et imprimer des dépliants sur le TIG ;

Structures responsables : DAPRS, DLD, DAF, DCPM .

## **Programme n° 12      L'information des détenus**

### **Activités :**

- concevoir et imprimer des dépliants sur différents thèmes relatifs la vie en prison ;
- reproduire le guide du détenu produit par l'Association Pénitentiaire Africaine ;
- agréer des visiteurs bénévoles ou des associations pour renseigner les détenus et leurs parents;
- circulaire à l'attention des magistrats pour les informer des nouvelles missions assignées aux travailleurs sociaux, aux associations et aux visiteurs bénévoles agréés.

Structures responsables : DAPRS , DACPS, DSP, DLD, DCPM

## **Programme n° 13      La protection des mineurs délinquant ou en danger**

### **Activités :**

- créer et équiper un centre d'accueil et de formation professionnelle pour mineurs en conflit avec la loi au siège de chaque cour d'appel ;
- créer et équiper un centre d'accueil pour mineurs en danger moral au siège de chaque cour d'appel ;
- construire et équiper les ateliers dans lesdits centres ;
- recruter des encadreurs techniques, des éducateurs spécialisés, des psychologues

Structures responsables : DACPS, DAPRS, MASSN, Ministère de la Sécurité, Ministère de la Défense .

**C - Objectif spécifique n° 03** : Réinsérer les détenus.

## **Programme n° 14      La formation professionnelle.**

### **Activités :**

- construire et équiper un atelier de menuiserie métallique et bois à Ouahigouya ;
- construire et équiper un atelier de maroquinerie à Kaya
- recruter des formateurs ou encadreurs techniques.

Structures responsables : DEP, DAPRS, MASSN, Ministère chargé du travail.

## **Programme n° 15      L'éducation des détenus**

### **Activités**

- réfectionner les salles de classe pour adultes de la MACO ;
- construire deux salles de classe pour les MAC de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Tenkodogo, Gaoua ;
- équiper les salles de classes ;

Structures responsables : DEP, DAPRS, DAF

## **Programme n° 16      Le travail pénitentiaire**

### **Activités :**

- acheter des presses à karité pour les MAC de Diapaga et Gaoua
- acheter des amandes de karité pour les presses à Karité des MAC de Ouaga, Fada N'Gourma et Gaoua;
- acheter des fabriques de savons
- réviser le camion et le tracteur du CPAB ;
- construire un parc à bétail pour le CPAB;
- acheter deux tracteurs pour les champs de Kamandéna et de Fada N'Gourma ;
- Acquérir des machines à égrainer le maïs ;
- Rechercher des terres agricoles d'une superficie de 20 ha pour la création des unités de production agricole à Tougan, Diapaga, Léo.
- acheter trente paires de bœufs de labour pour le CPAB, les unités de production de Kamandéna, Fada N'Gourma, Tougan, Diapaga, Léo.
- Mener une opération d'entretien dans certaines villes en collaboration avec les autorités communales et les services des eaux et forêts;
- Acheter des matériels de travail et de protection des détenus exécutant des travaux pénitentiaires ;

Structures responsables : DEP, DAF, DAPRS, DSP

## **Programme n° 17      L'assistance sociale et le suivi des détenus.**

### **Activités**

- créer des services de probation, de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs;
- construire et équiper lesdits services ;
- relire les TOE du ministère de la Justice pour créer un corps pour les personnels des services de probation ;
- doter lesdits services d'une caisse de menues dépenses ;
- Créer un fonds de soutien aux détenus.

Structures responsables : DLD, DEP, DAPRS, MASSN.

### **D - Objectif spécifique n° 04 :    Renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire**

## **Programme n° 18      Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires**

### **Activités :**

- recruter par voie de concours directs et former 800 assistants, 50 contrôleurs et 25 inspecteurs de la GSP ;
- recruter par voie de concours professionnels, 100 assistants GSP, 50 contrôleurs GSP et 15 inspecteurs GSP ;
- former à l'ENSS à Gaoua (cycle des attachés des affaires sociales) 09 contrôleurs de la GSP ;
- former à l'ENSP à Ouagadougou ( cycle des infirmiers d'état ) 09 contrôleurs de la GSP ;

- élaborer un programme de formation adapté pour les personnels de la GSP ;
- former en informatique les personnels du greffe pénitentiaire des établissements pénitentiaires ;
- organiser des séminaires de formation continue au profil des personnels pénitentiaires ;
- organiser des voyages d'études au profit des cadres de la GSP .

Structures responsables : DRH, DSP, DAPRS

**Programme n° 19 L'équipement des DC de l' AP, des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistiques.**

**Activités** :

- acquérir des fourgons cellulaires pour les MAC de Kaya, Tougan, Ziniaré, Bogandé, Diapaga et la DSP ;
- acquérir des véhicules de service pour toutes les prisons ;
- acquérir un véhicule de transport de troupe pour la DSP ;
- acquérir un bus de 32 places pour la DSP ;
- acquérir des véhicules de service pour le DAPRS et le DSP ;
- acheter deux camions pour les servitudes des établissements pénitentiaires.
- acheter un camion vidangeur ;
- acheter des ambulances .

Structures responsables : DEP, DAF, DAPRS, DSP.

**Programme n° 20 : L'équipement en matériels, fournitures et mobiliers de bureau**

**Activités**

- Acquérir du matériel et mobilier de bureau ;
- Acquérir les registres d'entrée, de prévenus, d'inculpés, de condamnés et de sortie ;
- Acquérir des registres quadrillés ;
- Imprimer des fiches de santé pour les détenus, des chemises pour les dossiers individuels des détenus, des fiches signalétiques des détenus, des carnets de dépôt des numéraires des détenus, des extraits des registres d'écrou etc ;
- Acquérir des machines à dactylographier et des rubans ;
- Acquérir des photocopieuses ;
- Acquérir des encres pour photocopieuses et ordinateurs ;
- acheter des imprimantes pouvant imprimer des feuilles de formats A3 et A4 ;
- acheter des serveurs ;

Structures responsables : DAF, DEP, DAPRS, DSP

## **Programme n° 21    L'équipement spécifique de la GSP**

### **Activités**

- Acquérir des effets d'habillement ;
- Acquérir des armes et munitions ;
- Acquérir du matériel de communication et de surveillance ;
- Acquérir du matériel de détection des drogues et des métaux ;
- Acquérir des menottes, des bombes anti-agression ;
- Acquérir du matériel de prise d'empreintes ;
- Acquérir des torches.

Structures responsables : DAF, DEP, DSP

## **Programme n° 22    Les camps de la GSP**

### **Activités**

- construire des camps de la GSP à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Gaoua, Ouahigouya, Tenkodogo, Bogandé, Diapaga ;
- construire un logement pour le chef de service sécurité dans chaque établissement pénitentiaire ;
- construire des dortoirs dans chaque établissement pénitentiaire pour les stagiaires GSP.

Structures responsables : DAF, DEP, DSP, représentant du ministère chargé de l'urbanisme et de l'architecture.

## **E - Objectif spécifique n° 05 : Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires**

### **Programme n° 23    Le contrôle hiérarchique**

#### **Activités**

- prendre une circulaire pour inviter les autorités judiciaires à visiter les prisons conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- mettre les moyens financiers à la disposition des directions centrales de l'administration centrale pour inspecter les prisons ;
- nommer des inspecteurs de la GSP membres de l'inspection générale des services judiciaires ;
- organiser des missions d'inspection des établissements pénitentiaires.

Structures responsables : IGSJ DLD, DAF, DSP, DAPRS

**F - Objectif spécifique n° 06** : Préciser le rôle de la société civile

**Programme n° 24** : **La coordination des actions des visiteurs agréés**

**Activité.**

- organiser une réunion annuelle des associations, ONG et autres intervenants pénitentiaires.

**Structures responsables** : DAPRS, DSP, DEP

**Programme n° 25** : **La sensibilisation de la société civile.**

**Activité**

- organiser des journées portes ouvertes.

III.4- Programmation physique par objectif, programme et activité

**Objectif spécifique n° 01 : assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.**

<b><u>Programme n° 01 : l'érection des deux directions centrales de l'administration pénitentiaire en directions générales</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - réviser le décret n°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Justice.	01	01	0	0
2 - construire et équiper les sièges des directions générales de l'administration pénitentiaire	02	01	01	01
3 - construire et équiper les services déconcentrés de l'A.P.	01		01	
<b><u>Programme n° 02 : La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire un bâtiment pour le greffe pénitentiaire à Bobo et Ouagadougou	02	01	01	
2 - rédiger une circulaire pour réorganiser le service greffe	01	1	0	0
3-rédiger un guide pratique sur le greffe pénitentiaire.	01	01	00	00
4- imprimer des guides pratiques sur le greffe pénitentiaire	2000	2000	00	00
<b><u>Programme n° 03 : La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires</u></b>				
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- rédiger une circulaire relative à la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires	01	01	00	00

<b>Programme n° 04 : l'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - relire la réglementation pénitentiaire pour instituer le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	01	01	00	00
2 - réunir le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	03	01	01	01
<b>Programme n° 05 : la lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive.</b>				
Rédiger une circulaire ordonnant aux magistrats le traitement avec diligence des dossiers pénaux et le renouvellement des titres de détention conformément aux prescriptions du code de procédure pénale	01	01	00	00
Rédiger une circulaire invitant les chefs des établissements pénitentiaires à adresser, une semaine avant l'expiration du titre de détention, une lettre au juge d'instruction compétent afin de l'en aviser ; en cas de non renouvellement, il lui adressera une autre lettre pour l'aviser de l'expiration de la validité du titre de détention et lui demander de tirer les conséquences de droit : la libération de l'inculpé.	01	01	00	00

**Objectif spécifique n° 02 : humaniser les conditions de détention.**

<b>Programme n° 6 : l'alimentation des détenus.</b>				
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- adopter un arrêté portant entretien des détenus	01	01	00	00
2 - plaider pour l'augmentation du budget d'entretien des détenus ;	01	01	00	00
3 - acheter des ustensiles de cuisine;				
- marmites autocuiseurs	50	20	20	10
- plats en aluminium	6000	3000	00	3000
- plats creux avec couvercle en plastique ;	9000	3000	3000	3000
- casseroles grand format	300	100	100	100
- seaux en fer ( 20 L à 30 L )	600	200	200	200
- bassines en fer	600	200	200	200
- bassines grand format en aluminium ;	600	200	200	200
- bidon de 4 L en plastique	6000	3000	00	
4 - réaliser cinq forages pour les MAC de Léo, Nouna, Orodara, Yako, Diébougou.	05	05	00	00
5 - acheter des moulins pour les MAC de Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga, Boromo, Léo, Nouna, Yako. Orodra, CPAB, Diébougou	12	12	00	00
6 - recruter des cuisiniers ;	PM	00	00	00
7- équiper les cuisines des établissements pénitentiaires en foyers à gaz butane ;	45	25	20	00
8- recharger les bouteilles à gaz pour la cuisine	15 195 000	5065	5065	5065

<b><u>Programme n° 7 : la santé et l'hygiène des détenus</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Quantité</u></b>	<b><u>2007</u></b>	<b><u>2008</u></b>	<b><u>2009</u></b>
1 - acheter des médicaments ;	forfait			
2 - acheter des produits d'entretien - boule de savon n° 03 - paquet de savon en poudre de 1 Kg - boîte de grésyl de 1L - bidon de 1L d'eau de javel	108 000 4 500 kg 3 000 L 3 000 L	36 000 1 500 1 000 1 000	36 000 1 500 1 000 1 000	36 000 1 500 1 000 1000
3 - circulaire interministérielle pour rappeler aux structures sanitaires publiques les principes de la gratuité des soins et des médicaments.	01	01	00	00
4 - vidanger les fosses septiques ;	PM	00	00	00
5 - acheter des lits à une place et leurs matelas	PM			
6 - acheter des nattes	9 000	3000	3000	3000
<b><u>Programme n° 8 : La construction d'infrastructures nouvelles</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Quantité</u></b>	<b><u>2007</u></b>	<b><u>2008</u></b>	<b><u>2009</u></b>
1 - prendre un arrêté interministériel portant détermination des normes et les programmes de construction d'un établissement pénitentiaire ;	01	01		
2 - construire des MAC à Ouagadougou, Bobo - Dioulasso	02	02	01	01
3 - construire une prison de haute sécurité dans le ressort territoriale de chaque cour d'Appel	02	01	00	01
4 - construire des quartiers des femmes à Kaya, Tenkodogo, Koudougou	03	01	01	01
5 - achever le quartier des femmes de Ouagadougou	01	01	00	00
6 - construire des châteaux d'eau équipés de pompes immergées pour les MAC de Léo, Nouna, Yako, Orodara, Diébougou ;	05	00	05	00

7 - construire des cuisines dans certains établissements pénitentiaires	08	03	03	02
8 - construire des maisonnettes pour abriter les moulins ;	12	12	00	00
9 - effectuer le raccordement électrique des moulins	12	12	00	00
10 - clôturer les MAC de Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;	03	01	01	01
11 - construire des miradors équipés de projecteurs mobiles dans les MAC de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;	08	04	04	00
12 - éclairer les murs de clôture des MAC de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;	05	02	02	01
13 - construire des quartiers pour mineurs dans les MAC de Fada N'Gourma, Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga.	06	02	02	02
14 - construire un magasin de vivres à la MACO	01	01		
15- construire des dispensaires dotés de salles d'hospitalisation dans des MAC;	05	05	00	00
16 - construire dans les CHU de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso des salles d'hospitalisation des détenus malades ;	PM	00	00	00
17 - clôture des bâtiments de détention du CPAB	01	01	00	
18 - construire des latrines au CPAB	10	10	00	00
19 - construire des douches au CPAB	10	10	00	00
20 - construire des incinérateurs pour les dispensaires des MAC	PM			
21 - construire un centre médical doté de lits d'hospitalisation pour la GSP à Ouagadougou	01	00	01	00
22 - construire dans chaque cour d'appel un centre médical doté de lits d'hospitalisation pour les détenus	02	00	01	01

<b>Programme n° 9 La réfection d'anciennes infrastructures</b>				
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - réfectionner les bâtiments de détention des MAC de Bogandé, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Tenkodogo, Kaya, Koudougou ;	07	02	02	02
2 - réfectionner des bâtiments de la détention et de l'administration du CPAB ;	04	03	01	00
3 - réfectionner les fosses septiques des MAC de Banfora, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Dori ;	04	04	00	00
4 - réfectionner les fosses septiques de la MACO et le système d'évacuation des eaux usées.	01	01	00	00
<b>Programme n° 10 Les réformes de la législation</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - relire le code pénal pour introduire d'autres alternatives à la peine d'emprisonnement, pour dépénaliser ou correctionnaliser certaines infractions ;	01	01	00	00
2 - amender le code de procédure pénale pour limiter le renouvellement des mandats de dépôts et le nombre de renvoi des dossiers de FD par le tribunal, préciser les effets de droit en cas de non renouvellement du titre de détention par le JI ou la chambre d'accusation, légaliser l'usage des OMD, alléger la procédure de libération conditionnelle, instaurer le fractionnement de la peine et la suspension de l'exécution de la peine et donner la qualité d'OPJ à l'inspecteur de la GSP chef d'établissement pénitentiaire .	01	01	00	00
3 - adopter une loi pénitentiaire ;	01	01	00	00
4 - adopter une loi assurant la protection des mineurs	01	01	00	00

<b>Programme n°11 La promotion du travail d'intérêt général</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - acheter un véhicule pour le comité national de mise en œuvre du TIG ;	01	00	01	00
2 - acheter du carburant pour le comité et les travailleurs sociaux ;	9 000 L	3 000	3 000	3 000
3 - organiser des séminaires de formation et de sensibilisation des magistrats, des OPJ, des travailleurs sociaux, des gouverneurs, etc	12	4	4	4
4 - réaliser un documentaire sur le TIG au Burkina Faso ;	01	01	00	00
5 - réaliser deux émissions vis-à-vis sur le TIG ;	02	02	00	00
6 - réaliser des émissions à diffuser à la télévision et dans les radios FM ;	PM	00	00	00
7 - organiser une réunion annuelle des magistrats chargés de l'application des peines, des travailleurs sociaux et des structures d'accueil	01	01	00	00
8 - organiser des visites des structures ayant des tigiistes au profit des magistrats et des journalistes ;	09	03	03	03
9 - organiser des voyages d'études sur le TIG dans certains pays au profit des magistrats et des travailleurs sociaux ;	PM	00	00	00
10 - prendre en charge les frais ( transport, hébergement, alimentation ) liés à la participation du directeur de l'administration pénitentiaire et du coordonnateur TIG aux séminaires internationaux sur le TIG en Afrique	03	01	01	01
11 - imprimer le guide pratique du TIG au Burkina Faso	2 000	1000	00	1000
12 - imprimer des fiches de renseignements	10 000	10 000	00	00
13 - imprimer des fiches d'enquête sociale	5 000	5 000	00	00
14 - imprimer des fiches de contrôle du TIG	10 000	10 000	00	00
15 - imprimer des chemises cartonnées TIG	10 000	10 000	00	00
16 - concevoir et imprimer des dépliants sur le TIG	9 000	3 000	3 000	3 000

<b><u>Programme n° 12 L'information des détenus</u></b>				
<b><u>Activités :</u></b>	Quantité	2007	2008	2009
1 - concevoir et imprimer des dépliants sur différents thèmes relatifs la vie en prison ;	9 000	3000	3000	3000
2 - reproduire le guide du détenu produit par l'Association Pénitentiaire Africaine	2000	00	2000	00
3 - agréer des visiteurs bénévoles ou des associations pour renseigner les détenus et leurs parents	01	00	00	00
4 - circulaire à l'attention des magistrats pour les informer des nouvelles missions assignées aux travailleurs sociaux, aux associations et aux visiteurs bénévoles agréés.	01	01	00	00
<b><u>Programme n° 13 La protection des mineurs délinquant ou en danger</u></b>				
<b><u>Activités :</u></b>	Quantité	2007	2008	2009
1 - Construire et équiper un centre d'accueil et de formation professionnelle pour mineurs en conflit avec la loi au siège de chaque cour d'appel	02	00	01	01
2 - construire et équiper un centre d'accueil pour mineurs en danger moral au siège de chaque cour d'appel ;	PM	00	00	00
3 - construire et équiper les ateliers dans lesdits centres	02	00	01	01
4 - recruter				
- des encadreurs techniques en menuiserie métallique	04	02	02	00
- des encadreurs techniques en menuiserie bois	04	02	02	00
- des encadreurs techniques en mécanique	04	00	02	
- des éducateurs spécialisés,	18	06	06	02
- des psychologues	04	02	01	01

**Objectif spécifique n° 03 : Réinsérer les détenus.**

<b>Programme n° 14 La formation professionnelle</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire et équiper un atelier de menuiserie métallique et bois à Ouahigouya ;	01	00	00	01
2 - construire et équiper un atelier de maroquinerie à Kaya	01	01	00	00
3 - recruter				
- un encadreur technique en maroquinerie	01	01	00	00
- un encadreur technique en menuiserie métallique	01	00	00	01
- un encadreur technique en menuiserie bois	01	01		
<b>Programme n° 15 L'éducation des détenus</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - réfectionner les salles de classe pour adultes de la MACO ;	02	02		
2 - construire des salles de classe pour les MAC de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Tenkodogo, Gaoua ;	04	00	02	02
3 - équiper les salles de classes en				
- tables 0,75x0,50	240	00	80	160
- chaises métalliques	250	00	90	160
- bureau de professeur	06	00	02	04
<b>Programme n° 16 Le travail pénitentiaire</b>				
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire une maisonnette pour les presses à karité à Gaoua	01			
2 - acheter une presses à karité pour la MAC de Gaoua	01	00	01	00
3 - acheter des amendes de karité pour les presses à Karité des MAC de Ouaga, Diapaga et Gaoua;	1 50	50 T	100 T	
4 - acheter une fabrique de savons pour la MAC de Ouagadougou,	01	01	00	00
5 - construire une maisonnette pour abriter la savonnerie	01	01	00	00

6 - réviser le camion et le tracteur du CPAB ;	01	01		
7 - construire un parc à bétail pour le CPAB	01		01	00
8 - acheter deux tracteurs pour les champs de Kamandéna et de Fada N'Gourma	PM	00	00	00
9 - Acquérir une machine électrique à égrainer le maïs pour le CPAB N'Gourma	01	01	00	00
10 - Acquérir des machines mécaniques à égrainer le maïs	04	04		
11 - rechercher des terrains d'une superficie de 20 ha pour la création des unités de production agricole à Tougan, Diapaga, Léo.	03	03	00	00
12 - Construire des campements pour abriter les détenus travaillant dans ces unités et les agents de la sécurité pénitentiaire ;	04	02	02	00
13 - acheter trente paires de bœufs de labour pour le CPAB, les unités de production de Kamandéna, Fada N'Gourma, Tougan, Diapaga, Léo. forêts;	60	30	30	00
14 - Mener une opération d'entretien dans certaines villes en collaboration avec les autorités communales et les services des eaux et	PM	00	00	00
15 - acheter du matériel de travail et de protection des détenus exécutant des travaux d'entretien	PM	00	00	00
16 - organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et des unités de production de Kamandéna, Fada N'Gourma, Tougan, Diapaga, Léo en techniques de production maraîchères	01	01	00	00
17 - organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et des détenus sur les techniques d'irrigation	01	01	00	00
18 - organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et des détenus en implantation et entretien d'une pépinière	01	01	00	00
19 - implanter une pépinière au CPAB	01	01	00	00

20 - acheter des charrettes à eau	06	02	02	02
21 - construire des poulaillers	02	01	02	00
22 - acheter des couveuses électriques	03	01	01	00
23 - acheter des œufs à couvrir	6 000	2 000	4 000	
24 - acheter des aliments et autres pour poulets	forfait			
25 - acheter des semences, des outils agricoles, des intrants	forfait			
<b><u>Programme n° 17 L'assistance sociale et le suivi des détenus.</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - relire le décret portant organisation du ministère de la Justice pour créer des services de probation, de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs;	01	01	00	00
2 - construire et équiper lesdits services ;	05	03	02	00
3 - relire les TOE du ministère de la Justice pour créer un corps pour les personnels des services de probation ;	01	01	00	00
4 - doter lesdits services d'une caisse de menues dépenses ;	18	18	00	00
5 - Créer un fonds d'installation des détenus formés et présentant des gages sérieux de réadaptation sociale	01	01	00	00

**Objectif spécifique n° 04 : Renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire**

<u>Programme n° 18 Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires</u>				
<u>Activités :</u>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - recruter par voie de concours direct et former des assistants de la GSP	800	400	400	00
2 - recruter par voie de concours direct et former des contrôleurs de la GSP	50	25	25	00
3- recruter par voie de concours direct et former des inspecteurs de la GSP	25	25	00	00
4 - recruter par voie de concours professionnel - assistants GSP, - contrôleurs GSP - inspecteurs GSP ;	100 50 15	40 25 05	30 25 05	30 00 05
5 - former à l'ENSS à Gaoua (cycle des attachés des affaires sociales) des contrôleurs de la GSP	PM	00	00	00
6 - former à l'ENSP à Ouagadougou ( cycle des infirmiers d'état ) des contrôleurs de la GSP	03	03	03	03
7 - élaborer un programme de formation adaptée pour les personnels de la GSP	01	00	00	00
8 - former en informatique le personnel des greffes pénitentiaires	50	00	50	00
9 - organiser des voyages d'études à l'étranger pour les inspecteurs de la GSP	15	05	05	05
10 - organiser des séminaires de formation continue pour la GSP	18	06	06	06
11 - organiser des séminaires de formation continue pour les travailleurs sociaux	06	02	02	02
12 - organiser des stages de formation à l'ENSS pour les travailleurs sociaux	09	03	03	03

13 - organiser des stages de perfectionnement ou de spécialisation en Europe pour les travailleurs sociaux et les magistrats de la DAPRS	09	03	03	03
14 - organiser des séminaires de formation continue pour les infirmiers des MAC	03	01	01	01
15 - former des agents GSP en menuiserie bois et métallique	04	04	00	00
<b><u>Programme n° 19 L'équipement des DC de l'AP , des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistiques</u></b>				
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - acquérir des fourgons cellulaires pour les MAC de Kaya, Ziniaré,	02	01	01	02
2 - acquérir des véhicules de service pour les prisons	06	02	02	02
3 - acquérir un véhicule de transport de troupe pour la DSP ;	PM	00	00	00
5 - acquérir des véhicules de service pour le DAPRS et le DSP ;	02	00	01	01
6 - Acquérir un bus de 60 places pour la DSP	01	00	00	00
7- acheter un camion vidangeur	PM	00	00	00
8 - acheter des motocyclettes YAMAHA V 80	05	05	00	00
9 - acquérir des ambulances	01	01	00	00
10 - acquérir deux camions pour les servitudes des MAC	02	01	01	00
<b><u>Programme n° 20 L'équipement en mobiliers , matériels et fournitures de bureau</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - Acquérir des mobiliers de bureau				
- bureau à doubles caissons	20	20	00	00
- bureau à un caisson	60	60	00	00
- fauteuil directeur	20	20	00	00
- fauteuil simple	60	60	00	00
- chaises visiteurs	240	240	00	00
- armoire à double battants	60	60	00	00
- armoire à clapiers	30	30	00	00
- fichier ou planing mural	90	90	00	00

2 - Acquérir - les registres d'entrée, - les registres de prévenus, - les registres d'inculpés, - les registres de condamnés - les registres de sortie	200 200 200 200 200	100 100 100 100 100	50 50 50 50 50	50 50 50 50 50
3 - Acquérir des registres quadrillés de 4 00 pages	300	100	50	100
4 - Acquérir des registres quadrillés de 3 00 pages	300	100	100	100
5 - Imprimer - des fiches de santé pour les détenus, - des chemises pour les dossiers individuels des détenus, - des fiches signalétiques des détenus, - des carnets de dépôt des numéraires des détenus, - des extraits des registres d'écrou etc	15 000 15 000 15 000 15 000	5000 5000 5000 5000	5000 5000 5000 5000	5000 5000 5000 5000
6 - Acquérir des machines à dactylographier	30	15	15	00
- Acquérir des rubans pour machine à dactylographier	90	30	30	30
8 - Acquérir des photocopieuses	15	10	05	00
9 - Acquérir des tubes d'encre pour - photocopieuses - ordinateurs	300 300	100 100	100 100	100 100
10 - acheter des imprimantes laser pouvant imprimer des feuilles de formats A3 et A4 ;	18	18	00	00
11 - acheter des ordinateurs ;	18	10	08	00
12 - acheter des serveurs ;	02	02	00	00
<b><u>Programme n° 21 L'équipement spécifique de la GSP</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - Acquérir des effets d'habillement ; - tenue treillis vert olive - tenue de travail manche longue - tenue de travail manche courte	2 000 1 500 1 500	1000 1000 1000	500 250 250	500 250 250

- tenue de cérémonie pour agents	2 500	1000	1000	500
- tenue de cérémonie pour officiers	5 00	200	200	100
- tenue de sport ( survêtement )	3 000	1000	1000	1000
- bérets	3 000	1000	1000	1000
- ceinture gris perlé	2 000	1000	500	500
- chaussures basses noires	3 000	1000	1000	1000
- chaussures rangers	3 000	1000	1000	1000
- ballerines	5 00	200	200	200
- chaussures de sport	3000	1000	1000	1000
- ceinture vert armée	2 000	1000	500	500
- chandails ( pull-overs )	3 000	1000	1000	1000
- sac à dos	3000	1000	1000	1000
- bidon complet	2 000	1000	500	500
- gamelle	2 000	1000	500	500
- tente	50	20	20	10
- insigne de poche	2 000	1000	500	500
- macaron de coiffe	2 000	1000	500	500
- écusson de manche	2 000	1000	500	500
- galons tout grade confondu	2 000	1000	500	500
- tenue de gala	5 00	200	200	100
- cravate gris perlé	2 000	1000	500	500
- paire de gants blancs	2 000	1000	500	500
- paire de gants de fouille	10 000	5 000	3000	2000
- blouson parka	3 000	1000	1000	1000
- patte de collet	3 000	1000	1000	1000
- imperméable	3 000	1000	1000	1000
- paire de chaussettes noires	5 000	2000	2000	1000
- casquette de cérémonie	3000	1000	1000	1000
- chemise blanche	3 000	1000	1000	1000
- jeux de 08 boutons	2 000	1000	500	500
2 - Acquérir des kalachnikov	500	200	200	100

3 - Acquérir des pistolets automatiques	300	100	100	100
4 - Acquérir des pistolets mitrailleur UZI	300	100	100	100
5 - Acquérir des cartouches 9 mm	30 000	10 000	10 000	10 000
6 - Acquérir des cartouches 7,62 OTAM	30 000	10 000	10 000	10 000
7 - Acquérir des lits à une place et leurs matelas	300	10 000	10 000	10 000
8 - Acquérir du matériel de communication et de surveillance	PM	00	00	00
9 - Acquérir des détecteurs				
- des drogues	30	20	10	
- des métaux ;	30	20	20	
10 - Acquérir des menottes,	600	200	200	200
11 - Acquérir du matériel de prise d'empreintes ;	PM	00	00	00
12 - Acquérir des bombes anti-agression ;	1000	1000	00	00
13 - Acquérir des torches géantes.	200	100	00	100
14 - Acquérir des piles pour torches géantes	2 000	1 000	500	500
15 - Acquérir des moustiquaires	500	300	100	100
16 - acquérir des couvre- pieds	1000	500	250	250
17 -acquérir des bâtons de police	2 000	1 000	500	500
18 - acquérir des sifflets	1000	500	250	250
19 - acquérir des porte - voix	100	50	25	25
<b><u>Programme n° 22 Les camps de la GSP</u></b>				
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire des camps de la GSP à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Gaoua, Ouahigouya, Tenkodogo, Bogandé, Diapaga ;	PM	00	00	00
2 - construire un logement F4 pour le chef de service sécurité dans chaque établissement pénitentiaire ;	PM	03	03	02
3 - construire des dortoirs dans des établissements pénitentiaires ( Ouaga et Bobo ) pour les stagiaires GSP	02	02	00	00

**Objectif spécifique n° 05 : Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires**

<b>Programme n° 23 le contrôle hierarchique</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - prendre une circulaire pour inviter les autorités judiciaires à visiter les prisons conformément aux dispositions du code de procédure pénale	01	01	00	00
2 - nommer deux inspecteurs de la GSP membres de l'inspection générale des services judiciaires	02	02	00	00
3 - organiser des missions d'inspection des MAC par les directeurs centraux de l'administration pénitentiaire.	60	20	20	20

**Objectif spécifique n° 06 : Préciser le rôle de la société civile**

<b>Programme n° 24 La coordination des actions des visiteurs agréés</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - organiser une réunion annuelle des associations, ONG intervenant en prison	03	01	01	01
<b>Programme n° 25 la sensibilisation de la société civile sur les condition de vie des détenus</b>				
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - organiser une journée portes ouvertes des prisons	03	01	01	01

### III.5 Programmation financière par objectif, programme et activité

**Objectif spécifique n° 01 : assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires.**

<b>Programme n° 01 : l'unification de l'administration pénitentiaire</b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- réviser le décret n°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Justice	01	00	00	00	00	00
2- construire et équiper les sièges des Directions Générales de l'administration pénitentiaire	02	250 000 000	500 000 000	00	250 000 000	250 000 000
3 - construire et équiper les services déconcentrés de l'AP.	01	150 000 000	150 000 000	00	00	150 000 000
<b><u>Programme n° 02 : La réorganisation du service du greffe pénitentiaire.</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire un bâtiment pour abriter le service greffe pénitentiaire de la MAC de Bobo- Dioulasso et Ouagadougou	02	20 000 000	40 000 000	20 000 000	20 000 000	00
2 - rédiger une circulaire pour réorganiser le service greffe	01	00	00	00	00	00
3-rédiger un guide pratique sur le greffe pénitentiaire.	01	00	00	00	00	00
4 - imprimer des guides pratiques sur le greffe pénitentiaire	2000	2 000	4 000 000	4 000 000	00	00

<b><u>Programme n° 03 : La précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- rédiger une circulaire relative à la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires	01	00	00	00	00	00
<b><u>Programme n°4 : l'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- relire la réglementation pénitentiaire pour instituer le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	01	00	00	00	00	00
2 - réunir les membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	03	5 000 000	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b><u>Programme n° 5 : la lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- Rédiger une circulaire ordonnant aux magistrats le traitement avec diligence des dossiers pénaux et le renouvellement des titres de détention conformément aux prescriptions du code de procédure pénale	01	00	00	00	00	00
2 - Rédiger une circulaire invitant les chefs des établissements pénitentiaires à adresser, une semaine avant l'expiration du titre de détention, une lettre au juge d'instruction compétent afin de l'en aviser ; en cas de non renouvellement, il lui adressera une autre lettre pour l'aviser de l'expiration de la validité du titre de détention et lui demander de tirer les conséquences de droit : la libération de l'inculpé	01	00	00	00	00	00

**Objectif spécifique n° 02 : humaniser les conditions de détention.**

<b>Programme n° 6 : l'alimentation des détenus.</b>						
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - adopter un arrêté portant entretien des détenus	01	00	00	00	00	00
2 - plaider pour l'augmentation du budget d'entretien des détenus ;	01	00	00	00	00	00
3 - acheter des ustensiles de cuisine; - marmites autocuiseurs - plats ( assiette )en aluminium - plats creux avec couvercle en plastique ; - casseroles grand format - seaux en fer ( 20 L à 30 L ) - bassines en fer - bassines grand format en aluminium ; - bidon de 4 L en plastique -	50 6000 9000 300 600 600 600 6000	750 000 500 750 17 000 09 000 12 000 8000 1 200	37 500 000 3 000 000 06 750 000 5 100 000 5 400 000 7 200 000 4 800 000 7 200 000	22 500 000 1 500 000 2 250 000 1 700 000 1 800 000 2 400 000 1 600 000 3 600 000	00 00 2 250 000 1 700 000 1 800 000 2 400 000 1 600 000 00	15 000 000 1 500 000 2 250 000 1 700 000 1 800 000 2 400 000 1 600 000 3 600 000
4- Réaliser cinq forages pour les MAC de Léo, Nouna, Yako, Orodara, Diébougou	05	7 500 000	37 500 000	37 500 000	00	00
5 - acheter des moulins pour les MAC de Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga, Boromo, Léo, Nouna, Yako, Orodara, Débougou, CPAB	12	1 100 000	13 200 000	13 200 000	00	00
6 - recruter des cuisiniers ;	PM					
7- équiper les cuisines des établissements pénitentiaires en foyers à gaz butane	PM					
8- recharger les bouteilles à gaz pour la cuisine	15 195	4 000	60 780 000	20 260 000	20 260 000	20 260 000

<b><u>Programme n° 7 : la santé et l'hygiène des détenus</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1- acheter des médicaments ;	Forfait		75 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
2 - acheter des produits d'entretien						
- boule de savon n° 03	108 000	150	16 200 000	5 400 000	5 400 000	5 400 000
- paquet de savon en poudre de 1 Kg	4 500 kg	1 500	6 750 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
- boîte de grésil de 1L	3 000 L	1 100	3 300 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
- bidon de 1L d'eau de javel	3 000 L	750	2 250 000	750 000	750 000	750 000
3 - circulaire interministérielle pour rappeler aux structures sanitaires publiques les principes de la gratuité des soins et des médicaments.	01	00	00	00	00	00
4 - vidanger les fosses septiques ;	PM	00	00	00	00	00
5 - acheter des nattes	9 000	2 000	18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
6 - acheter des lits + matelas	PM	00	00	00	00	00
<b><u>Programme n° 8 : La construction d'infrastructures nouvelles</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - prendre un arrêté interministériel portant détermination des normes et des programmes de construction d'un établissement pénitentiaire ;	01	00	00	00	00	00
2 - construire des MAC à Ouagadougou et Bobo - Dioulasso	02	4 00 000 000	800 000 000	4 00 000 000	00	400 000 000
3 - construire une prison de haute sécurité	01	3 000 000 000	03 000 000 000	3 000 000 000	00	00
4 - construire des quartiers des femmes à Kaya, Tenkodogo, Koudougou	03	10 000 000	30 000 000	30 000 000	00	00
5 - achever le quartier des femmes de Ouagadougou	01	10 000 000	10 000 000	10 000 000	00	00

6 - construire des châteaux d'eau équipés d'une pompe pour les MAC de Léo, Nouna, Yako, Orodara, Diébougou	05	13 500 000	67 500 000	27 000 000	40 500 000	00
7 - construire des cuisines dans certains établissements pénitentiaires	08	4 500 000	36 000 000	13 500 000	13 500 000	9 000 000
8 - construire des maisonnettes pour abriter les moulins	12	2 500 000	30 000 000	30 000 000	00	00
9 - effectuer raccordement électrique des moulins	12	800 000	9 600 000	9 600 000	00	00
10 - clôturer les MAC de Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;	03	30 000 000	90 000 000	00	60 000 000	30 000 000
11 - construire des miradors équipés de projecteurs mobiles dans les MAC de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;	08	05 000 000	40 000 000	20 000 000	20 000 000	00
12 - éclairer les murs de clôture des MAC de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Gaoua, Tenkodogo ;	05	03 000 000	15 000 000	3 000 000	12 000 000	00
13 - construire des quartiers pour mineurs dans les MAC de Fada N'Gourma, Tougan, Kongoussi, Manga, Bogandé, Diapaga.	06	10 000 000	60 000 000	30 000 000	30 000 000	00
14 - construire un magasin de vivres à la MACO	01	15 000 000	15 000 000	15 000 000	00	00
15 - construire des dispensaires dotés de salles d'hospitalisation dans les MAC	05	25 000 000	125 000 000	50 000 000	50 000 000	25 000 000
16 - construire dans les CHU de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso des salles d'hospitalisation des détenus malades ;	PM	00	00	00	00	00
17 - clôturer les bâtiments de détention du CPAB	01	5 000 000	5 000 000	5 000 000	00	00
18 - construire des latrines au CPAB	10	200 000	2 000 000	2 000 000	00	00
19 - construire des douches au CPAB	10	200 000	2 000 000	2 000 000	00	00

20 - construire des incinérateurs	PM					
21 - construire un centre médical doté de lits d'hospitalisation pour la GSP à Ouagadougou	01	70 000 000	70 000 000	00	70 000 000	00
22 - construire dans chaque cour d'appel un centre médical doté de lits d'hospitalisation pour les détenus	02	90 000 000	180 000 000		90 000 000	90 000 000
<b><u>Programme n° 9 : La réfection d'anciennes d'infrastructures.</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - réfectionner les bâtiments de détention des MAC de Bogandé, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Tenkodogo, Kaya, Koudougou ;	07	10 000 000	70 000 000	70 000 000	00	00
2 - réfectionner des bâtiments de la détention et de l'administration du CPAB ;	01	25 000 000	25 000 000	25 000 000	00	00
3 - réfectionner les fosses septiques des MAC de Banfora, Dori	02	1200 000	2 400 000	2 400 000	00	00
4 - Réfectionner la fosse septique de la MACO et le système d'évacuation des eaux usées ( GB )	01	20 000 000	20 000 000	20 000 000	00	00
<b><u>Programme n° 10 Les réformes de la législation</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - relire le code pénal pour introduire d'autres alternatives à la peine d'emprisonnement, pour dépenaliser ou correctionnaliser certaines infractions ;	01	1 000 000	1 000 000	1000 000	00	00

2 - amender le code de procédure pénale pour limiter le renouvellement des mandats de dépôts et le nombre de renvois des dossiers de FD par le tribunal, préciser les effets de droit en cas de non renouvellement du titre de détention par le JI ou la chambre d'accusation, légaliser l'usage des OMD, instaurer le fractionnement de la peine et la suspension de l'exécution de la peine et donner la qualité d'OPJ à l'inspecteur de la GSP chef d'établissement pénitentiaire.	01	1 000 000	1 000 000	1 000 000	00	00
3 - adopter une loi pénitentiaire ;	01	1 000 000	1 000 000	1 000 000	00	00
4 - adopter une loi assurant la protection des mineurs	01	1 000 000	1 000 000	1 000 000	00	00
<b>Programme n° 11 La promotion du TIG</b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - acheter un véhicule pour le comité national de mise en œuvre du TIG ;	01	30 000 000	30 000 000	30 000 000	00	00
2 - acheter du carburant pour le comité et les travailleurs sociaux ;	10 000 L	663	6 630 000	2 652 000	1 989 000	1 989 000
3 - organiser des séminaires de formation et de sensibilisation des magistrats, des OPJ, des travailleurs sociaux, des gouverneurs;	12	3 000 000	36 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
4 - réaliser un documentaire sur le TIG au Burkina Faso ;	01	06 000 000	06 000 000	00	6 000 000	00
5 - réaliser deux émissions vis-à-vis sur le TIG ;	02	3 500 000	7 000 000	3 500 000	3 500 000	00
6 - réaliser des émissions à diffuser à la télévision et dans les radios FM ;	PM	00	00	00	00	00
7 - organiser une réunion annuelle des magistrats chargés de l'application des peines, des travailleurs sociaux et des structures d'accueil	01	4 000 000	12 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000

8 - organiser des visites des structures ayant des tigistes au profit des magistrats et des journalistes ;	09	500 000	4 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
9 - organiser des voyages d'études sur le TIG dans certains pays au profit des magistrats et des travailleurs sociaux ;	PM	00	00	00	00	00
10 - prendre en charge les frais ( transport, hébergement, alimentation ) liés à la participation du directeur de l'administration pénitentiaire et du coordonnateur TIG aux séminaires internationaux sur le TIG en Afrique	03	5 000 000	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
11 - imprimer le guide pratique du TIG au Burkina Faso ;	2 000	2 000	4 000 000	4 000 000	00	00
12 - Imprimer des fiches de renseignements	10 000	100	1 000 000	1 000 000	00	00
13 - Imprimer des fiches d'enquête sociale	5 000	250	1 250 000	1 250 000	00	00
14 - Imprimer des fiches de contrôle du TIG	10 000	150	1 500 000	1 500 000	00	00
15 - Imprimer des chemises cartonnées TIG	10 000	200	2 000 000	2 000 000	00	00
16 - concevoir et imprimer des dépliants sur le TIG	9 000	1000	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<b><u>Programme n° 12 L'information des détenus</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - concevoir et imprimer des dépliants sur différents thèmes relatifs la vie en prison ;	9 000	5 00	4 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
2 - reproduire le guide du détenu produit par l'Association Pénitentiaire Africaine	2000	1 000	2 000 000	00	2 000 000	00
3 - agréer des visiteurs bénévoles ou des associations pour renseigner les détenus et leurs parents	01	00	00	00	00	00

4 - circulaire à l'attention des magistrats pour les informer des nouvelles missions assignées aux travailleurs sociaux, aux associations et aux visiteurs bénévoles agréés.	01	00	00	00	00	00
<b><u>Programme n° 13 : La protection des mineurs délinquants ou en danger</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - Construire et équiper des centres d'accueil et de formation professionnelle pour mineurs en conflit avec la loi au siège de chaque cour d'appel	02	120 000 000	2 40 000 000	00	120 000 000	120 000 000
2 - construire et équiper des centres d'accueil pour mineurs en danger moral au siège de chaque cour d'appel ;	02	PM				
3 - construire et équiper des ateliers dans lesdits centres	02	40 000 000	80 000 000	00	40 000 000	40 000 000
4 - recruter						
- des encadreurs techniques en menuiserie métallique	02	3 038 112	6 076 224	2 025 408	2 025 408	2 025 408
- des encadreurs techniques en menuiserie bois	02	3 038 112	6 076 224	2 025 408	2 025 408	2 025 408
- des encadreurs techniques en mécanique	02	3 038 112	6 076 224	2 025 408	2 025 408	2 025 408
- des éducateurs spécialisés,	02	00	00	00	00	00
- des psychologues	02	3 581 748	7 163 496	2 387 832	2 387 832	2 387 832

**Objectif spécifique n° 03 : Réinsérer les détenus.**

<b>Programme n° 14 : La formation professionnelle</b>						
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire et équiper un atelier de menuiserie métallique et bois à Ouahigouya ;	01	35 000 000	35 000 000	00	35 000 000	00
2 - construire et équiper un atelier de maroquinerie à Kaya	01	25 000 000	25 000 000	25 000 000	00	00
3 - recruter						
- un encadreur technique en maroquinerie	01	2 806 128	2 806 128	935 376	935 376	935 376
- un encadreur technique en menuiserie métallique	01	2 806 128	2 806 128	935 376	935 376	935 376
- un encadreur technique en menuiserie bois	01	2 806 128	2 806 128	935 376	935 376	935 376
<b>Programme n° 15 : L'éducation des détenus</b>						
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - réfectionner les salles de classe pour adultes de la MACO ;	02	1 500 000	3 000 000	00	3 000 000	00
2 - construire des salles de classe pour les MAC de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Tenkodogo, Gaoua ;	04	10 000 000	40 000 000		10 000 000	30 000 000
3 - équiper les salles de classes en						
- table 0,75x05	240	30 000	7 200 000	00	2 400 000	4 800 000
- chaise métallique	250	15 000	3 750 000	00	1 200 000	2 550 000
- bureau de professeur	06	75 000	450 000	00	150 000	300 000

<b>Programme n° 16 Le travail pénitentiaire</b>						
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire une maisonnette pour la presses à karité à Gaoua	01	5 000 000	5 000 000		5 000 000	
2 - acheter une presse à karité pour les MAC de Gaoua	01	10 000 000	10 000 000		10 000 000	
3 - acheter des amendes de karité pour les presses à Karité des MAC de Ouaga, Fada N'Gourma et Gaoua;	1 50 tonnes	100 000	15 000 000	5 000 000	10 000 000	
4 - acheter une fabrique de savons pour les MAC de Ouagadougou	01	11 000 000	11 000 000	11 000 000	00	00
5 - Construire une maisonnette pour abriter la savonnerie	01	5 000 000	5 000 000	5 000 000	00	00
6 - réviser le camion et le tracteur du CPAB ;	01	5 000 000	5 000 000	5 000 000	00	00
7 - construire un parc ( étable )à bétail pour le CPAB	01	47 000 000	47 000 000	00	47 000 000	
8 - acheter deux tracteurs pour les champs de Kamandéna et de Fada N'Gourma	PM	00	00	00	00	00
9 - Acquérir une machine électrique à égrainer le maïs pour le CPAB	01	975 000	975 000	975 000	00	00
10 - Acquérir des machines manuelles à égrainer le maïs	04	350 000	1 400 000	1 400 000	00	00
11 - rechercher des terrains d'une superficie de 20 ha pour la création des unités de production agricole à Tougan, Diapaga, Léo, Nouna	04	1 000 000	1 000 000	1 000 000	00	00
12 - Construire des campements pour abriter les détenus travaillant dans ces unités et les agents de la sécurité pénitentiaire ;	04	08 000 000	32 000 000	16 000 000	16 000 000	00

13 - acheter trente paires de bœufs de labour pour le CPAB, les unités de production de Kamandéna, Fada N'Gourma, Tougan, Diapaga, Léo.	60	200 000	12 000 000	06 000 000	06 000 000	
14 - Mener une opération d'entretien dans certaines villes en collaboration avec les autorités communales et les services des eaux et forêts;	PM	00	00	00	00	00
15 - acheter du matériel de travail et de protection des détenus exécutant des travaux d'entretien	PM	00	00	00	00	00
16 - Organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et des unités de production en techniques de production maraîchère	01	2 500 000	2 500 000	2 500 000	00	00
17 - Organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et et les détenus sur les techniques d'irrigation	01	1 000 000	1 000 000	1 000 000	00	00
18 - Organiser un atelier de formation du personnel du CPAB et et les détenus en implantation et entretien d'une pépinière	01	1 500 000	1 000 000	1 000 000	00	00
19 - Planter une pépinière	01	2 000 000	2 000 000	2 000 000	00	00
20 - Acheter des charrettes à eau	06	80 000	480 000	160 000	160 000	160 000
21 - Construire des poulaillers	02	5 000 000	10 000 000	00	5 000 000	5 000 000
22 - acheter des couveuses électriques	02	7 00 000	1 400 000	00	700 000	700 000
23 - acheter des œufs à couvrir	6 000	50	300 000	00	200 000	100 000
24 - acheter des aliments et autres	Forfait		1 500 000	00	1 000 000	500 000
25 - acheter des semences, des intrants, des outils	forfait		60 000 000	20 000 000	20 000 000	0 000 000

<b><u>Programme n° 17 : L'assistance sociale et le suivi des détenus.</u></b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - relire le décret portant organisation du ministère de la Justice pour créer des services de probation, de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs;	01	00	00	00	00	00
2 - construire et équiper lesdits services ;	05	8 000 000	40 000 000	24 000 000	16 000 000	00
3 - relire les TOE du ministère de la Justice pour créer un corps pour les personnels des services de probation ;	01	00	00	00	00	00
4 - doter lesdits services d'une caisse de menues dépenses ;	18	300 000	05 400 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
5 - Créer un fonds de soutien au détenu	01	30 000 000	90 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000

**Objectif spécifique n° 04 : Renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire**

<b>Programme n° 18 Le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires</b>						
<b>Activités :</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - recruter par voie de concours direct et former des assistants de la GSP	800	571 200	456 960 000	114 240 000	228 480 000	114 240 000
2 - recruter par voie de concours direct et former des contrôleurs de la GSP	50	744 000	37 200 000	9 300 000	18 600 000	9 300 000
3 - recruter par voie de concours direct et former des inspecteurs de la GSP	25	1 959 660	48 991 500	16 330 500	16 330 500	16 330 500
4 - recruter par voie de concours professionnel						
- assistants GSP,	100	00	00	00	00	00
- contrôleurs GSP	50	00	00	00	00	00
- inspecteurs GSP ;	50	00	00	00	00	00
5 - former à l'ENSS à Gaoua (cycle des attachés des affaires sociales) des contrôleurs de la GSP	PM	00	00	00	00	00
6 - former à l'ENSP à Ouagadougou ( cycle des infirmiers d'état ) des contrôleurs de la GSP	03	1 200 000	<u>3 600 000</u>	<u>1 200 000</u>	1 200 000	1 200 000
7 - élaborer un programme de formation adapté pour les personnels de la GSP	01	5 000 000	5 000 000	5 000 000	00	00
8 - organiser des sessions de formation en informatique les agents des greffes pénitentiaires	03	3 000 000	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
9 - organiser des voyages d'études à l'étranger pour les inspecteurs de la GSP	15	3 300 000	49 500 000	16 500 000	16 500 000	16 500 000
10 - organiser des séminaires de formation continue pour les GSP	18	3 000 000	54 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
11 - organiser des séminaires de formation continue pour les infirmiers des MAC	03	2 500 000	7 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

12 - organiser des stages de formation à l'ENSS	03	1 200 000	3 600 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
13 - organiser des stages de perfectionnement ou de spécialisation des travailleurs sociaux des EP en Europe ou en Afrique	06	5 000 000	30 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
14 - organiser des séminaires de formation continue pour les travailleurs sociaux	06	2 500 000	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
15 - former quatre agents GSP en menuiserie bois et en menuiserie métallique	04	800 000	3 200 000	1 600 000	1 600 000	00
<b><u>Programme n° 19 L'équipement des Mac, des services sociaux en moyens logistique</u></b>						
<b><u>Activités :</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - acquérir des fourgons cellulaires pour les MAC de Kaya, Ziniaré,	02	85 000 000	170 000 000	85 000 000	85 000 000	00
2 - acquérir des véhicules de service pour les prisons	06	30 000 000	180 000 000	90 000 000	90 000 000	00
3 - acquérir un véhicule de transport de troupe pour la DSP ;	PM	00	00	00	00	00
4 - acquérir un véhicule de service pour le DAPRS et le DSP ;	02	30 000 000	60 000 000	60 000 000	00	00
5 - acheter une ambulance ;	01	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
5 - Acquérir un bus de 30 places pour la DSP	01	45 000 000	45 000 000	45 000 000	00	00
8 - acheter un camion vidangeur	PM		00	00	00	00
9 - acheter des motocyclettes YAMAHA V 80	05	1 400 000	7 000 000	7 000 000	00	00
10 - acquérir deux camions pour les servitudes des MAC	02	30 000 000	<u>60 000 000</u>	<u>30 000 000</u>	<u>30 000 000</u>	

<b>Programme n° 20 L'équipement en mobiliers matériels et fournitures de bureau</b>						
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>1 - Acquérir des mobiliers de bureau</b>						
- bureau à doubles caissons	20	275 000	5 500 000	5 500 000	00	00
- bureau à un caisson	60	200 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000	00
- fauteuil directeur	20	250 000	5 000 000	5 000 000	00	00
- fauteuil simple	60	40 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000	00
- chaises visiteurs	240	25 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000	00
- armoire à double battants	60	200 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000	00
- armoire à clapiers	30	200 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000	00
- fichier ou planing mural	90	25 000	2 250 000	2 250 000	00	00
<b>2 - Acquérir</b>						
- les registres d'entrée,	200	30 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
- les registres de prévenus,	200	30 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
- les registres d'inculpés,	200	30 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
- les registres de condamnés	200	30 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
- les registres de sortie	200	30 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
<b>3 - Acquérir des registres quadrillés de 400 pages</b>	300	25 000	7 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
<b>4 - Acquérir des registres quadrillés de de 300 pages</b>	300	20 000	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<b>5 - Imprimer</b>						
- des fiches de santé pour les détenus,	15 000	2 00	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
- des chemises pour les dossiers individuels des détenus,	15 000	2 00	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
- des fiches signalétiques des détenus,	15 000	100	1 500 000	500 000	500 000	500 000
- des carnets de dépôt des numéraires des détenus,	15 000	2 00	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

- des extraits des registres d'écrou etc	15 000	100	1 500 000	500 000	500 000	500 000
6 - Acquérir des machines à dactylographier	15	600 000	9 000 000	9 000 000	00	00
7 - Acquérir des rubans pour machines à dactylographier	90	5 000	450 000	450 000		
8 - Acquérir des photocopieuses	15	1 425 000	21 375 000	14 250 000	7 125 000	00
9 - Acquérir des tubes d'encre pour						
- photocopieuses	300	45 000	13 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
- ordinateurs	300	75 000	22 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
10 - Acquérir des imprimantes laser pouvant imprimer des feuilles de format A3 et A4	18	375 000	6 750 000	6 750 000	00	00
11 - acheter des ordinateurs	18	1 200 000	21 600 000	12 000 000	9 600 000	00
12 - acheter des serveurs	02	6 000 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000	00
<b>Programme n° 21 L'équipement spécifique de la GSP</b>						
<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - Acquérir des effets d'habillement :						
- tenue treillis vert olive	2 000	18 000	36 000 000	18 000 000	9 000 000	9 000 000
- tenue de travail manche longue	1 500	14 000	21 000 000	14 000 000	3 500 000	3 500 000
- tenue de travail manche courte	1 500	10 000	15 000 000	10 000 000	2 500 000	2 500 000
- tenue de cérémonie pour agents	2 500	24 000	60 000 000	24 000 000	24 000 000	12 000 000
- tenue de cérémonie pour officiers	5 00	30 000	15 000 000	06 000 000	6 000 000	3 000 000
- tenue de sport ( survêtement )	3 000	25 000	75 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
- bérets	3 000	7 000	21 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
- ceinture gris perlé	2 000	3 000	6 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000
- chaussures basses noires	3 000	18 000	54 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
- chaussures rangers	3 000	18 500	55 500 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000
- ballerines	5 00	19 000	9 500 000	3 800 000	3 800 000	1 900 000
- chaussures de sport	3000	10 000	30 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
- ceinture vert armée	2 000	6 000	12 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000

- chandails ( pull-overs )	3 000	15 000	45 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
- sac à dos	3000	9 000	27 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
- bidon complet	2 000	17 000	34 000 000	17 000 000	8 500 000	8 500 000
- gamelle	2 000	13 000	26 000 000	13 000 000	6 500 000	6 500 000
- tente	50	PM				
- insigne de poche	2 000	10 000	20 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000
- macaron de coiffe	2 000	8 000	16 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
- écusson de manche	2 000	6 500	13 000 000	6 500 000	3 250 000	3 250 000
- galons tout grade confondu	2 000	11 500	23 000 000	11 500 000	5 750 000	5 750 000
- tenue de gala	5 00	35 000	17 500 000	7 000 000	7 000 000	3 500 000
- cravate gris perlé	2 000	3 500	7 000 000	3 500 000	1 750 000	1 750 000
- paire de gants blancs	2 000	6 500	13 000 000	6 500 000	3 250 000	3 250 000
- paire de gants de fouille ( à plusieurs usages )	2 000	3 100	6 200 000	3 100 000	1 550 000	1 550 000
- blouson parka	1 500	45 000	67 500 000	45 000 000	11 250 000	11 250 000
- patte de collet	3 000	5 500	16 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
- imperméable	1 500	25 000	37 500 000	25 000 000	6 250 000	6 250 000
- paire de chaussettes noires	5 000	2 500	12 500 000	5 000 000	5 000 000	2 500 000
- casquette de cérémonie	2000	32 500	65 000 000	32 500 000	16 250 000	16 250 000
- chemise blanche	3 000	9 000	27 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
- jeux de 08 boutons	2 000	4 500	9 000 000	4 500 000	2 250 000	2 250 000
2 - Acquérir des kalachnikov	500	PM				
3 -acquérir des pistolets automatiques	300	750 000	225 000000	75 000 000	75 000 000	75 000 000
4 - acquérir des pistolets mitrailleurs UZI	300	1 350 000	405 000000	135 000 000	135 000 000	135 000 000
5 - acquérir des cartouches 9 mm	30.000	300	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
6 - acquérir des cartouches 7.62 OTAM	30.000	500	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
7- acquérir des lits à une place et leurs matelas	300	115 000	34 000 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000
8 - Acquérir du matériel de communication et de surveillance	PM	PM				

9 - Acquérir des détecteurs - des drogues - des métaux ;	30 30	450 000 450 000	13 500 000 13 500 000	9 000 000 9 000 000	4 500 000 4 500 000	00
10 - Acquérir des menottes,	600	27 500	16 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
11 - Acquérir du matériel de prise d'empreintes ;	PM	00	00	00	00	00
12- Acquérir des torches géantes	100	75 000	7 500 000	7 500 000	00	00
13 - Acquérir des bombes anti-agression ;	1000	22 500	22 500 000	11 250 000	00	11 250 000
14 - acquérir des piles pour torches géantes	2 000	2 500	5 000 000	2 500 000	1 250 000	1 250 000
15 - acquérir des moustiquaires	500	5 000	2 500 000	2 500 000		
16 - acquérir des couvre-pieds	1000	8 000	8 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
17 - acquérir des bâtons de police	2 000	PM				
18 acquérir des sifflets	1 000	3 000	3 000 000	1 500 000	750 000	750 000
19 acquérir des porte-voix	50	100 000	5 000 000	3 000 000	2 000 000	00
<b>Programme n° 22 Les camps de la GSP</b>						
<b><u>Activités</u></b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût total</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1 - construire des camps de la GSP ( Diapaga Bogandé , Ziniaré ) - Villa F4 + cuisine + douches + WC - Villa F3+ cuisine + douches + WC - Villa F 2 - Cuisine - Douches + WC - Adduction d'eau	PM					
2 - construire un logement F3 pour le chef de service sécurité dans chaque établissement pénitentiaire ( Boromo, Yako, Léo, Nouna )	PM	00	00	00	00	00
3 - construire des dortoirs dans les prisons ( Ouagadougou , Bobo - Dioulasso ) pour les stagiaires GSP	02	15 000 000	30 000 000	15 000 000	00	15 000 000

**Objectif spécifique n° 05 : Renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires**

<b>Programme n° 23 le contrôle hiérarchique</b>						
<b>Activités</b>	Quantité	Coût unitaire	Coût total	2007	2008	2009
1 - prendre une circulaire pour inviter les autorités judiciaires à visiter les prisons conformément aux dispositions du code de procédure pénale	01	00	00	00	00	00
2 - nommer des inspecteurs de la GSP membres de l'inspection générale des services judiciaires	02	00	00	00	00	00
3 - organiser des missions d'inspection des MAC par les directeurs centraux de l'AP	60	300 000	18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000

**Objectif spécifique n° 06 : Préciser le rôle de la société civile**

<b>Programme n° 24 La coordination des actions des visiteurs agréés</b>						
<b>Activités</b>	Quantité	Coût unitaire	Coût total	2006	2007	2008
1 - Organiser une réunion annuelle des associations, ONG intervenant en prison	03	1 000 000	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Programme n° 25 la sensibilisation de la Société civile sur les condition de vie des détenus</b>						
<b>Activités</b>	Quantité	Coût unitaire	Coût total	2006	2007	2008
1 - organiser une journée portes ouvertes des prisons	03	9 000 000	27 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

<b>RECAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE PAR OBJECTIF ET PROGRAMME</b>
---

<b>Objectif spécifique n° 1 : assurer une bonne administration de la justice pénale et des établissements pénitentiaires</b>
--

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 2007</b>	<b>MONTANT 2008</b>	<b>MONTANT 2009</b>
<u>Programme n° 1</u> : l'unification de l'AP	650 000 000	00	250 000 000	400 000 000
<u>Programme n° 2</u> : la réorganisation du service du greffe pénitentiaire	44 000 000	24 000 000	20 000 000	00
<u>Programme n° 3</u> : la précision sur la nature des relations entre les établissements pénitentiaires et les autorités judiciaires	00	00	00	00
<u>Programme n° 4</u> : l'institution d'un conseil supérieur de l'administration pénitentiaire	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<u>Programme n° 5</u> : la lutte contre la lenteur dans le traitement des dossiers et l'abus de la détention préventive	00	00	00	00
<b>TOTAL</b>	709 000 000	29 000 000	275 000 000	405 000 000

**Objectif spécifique n° 2 : humaniser les conditions de détention**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 2007</b>	<b>MONTANT 2008</b>	<b>MONTANT 2009</b>
Programme n° 6 : l'alimentation des détenus	188 430 000	108 310 000	30 010 000	50 0110 000
Programme n° 7 : la santé et l'hygiène des détenus	103 500 000	34 500 000	34 500 000	34 500 000
Programme n° 8 : la construction d'infrastructures nouvelles	4 612 100 000	3 672 100 000	386 000 000	554 000 000
Programme n° 9 : la réfection d'anciennes infrastructures	117 400 000	117 400 000	00	00
Programme n° 10 : la réforme de la législation	4 000 000	4 000 000	00	00
Programme n° 11 : la promotion du TIG	135 880 000	71 402 000	36 989 000	27 489 000
Programme n° 12 : l'information des détenus	6 500 000	1 500 000	3 500 000	1 500 000
Programme n° 13 : la protection des mineurs délinquants ou en danger	345 392 168	8 464 056	168 464 056	168 464 056
<b>TOTAL</b>	<b>5 513 202 168</b>	<b>4 017 676 056</b>	<b>659 463 056</b>	<b>836 063 056</b>

**Objectif spécifique n° 3 : réinsérer les détenus**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 2007</b>	<b>MONTANT 2008</b>	<b>MONTANT 2009</b>
Programme n° 14 : la formation professionnelle	68 418 384	27 806 128	37 806 128	2 806 128
Programme n° 15 : l'éducation des détenus	54 400 000	00	16 750 000	37 650 000
Programme n° 16 : le travail pénitentiaire	225 555 000	78 035 000	121 060 000	2 6 460 000
Programme n° 17 : l'assistance sociale et le suivi des détenus	135 400 000	55 800 000	47 800 000	31 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>483 773 384</b>	<b>161 641 128</b>	<b>223 416 128</b>	<b>98 716 128</b>

**Objectif spécifique n° 4 : renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire**

DESIGNATION	MONTANT GLOBAL	MONTANT 2007	MONTANT 2008	MONTANT 2009
Programme n° 18 : le recrutement et la formation des personnels pénitentiaires	723 551 500	203 870 500	322 410 500	197 270 500
Programme n° 19 : l'équipement des MAC, des services sociaux et des infirmeries en moyens logistique	552 000 000	347 000 000	205 000 000	00
Programme n° 120 : l'équipement en mobiliers, matériels et fournitures de bureau	213 825 000	116 900 000	68 925 000	28 000 000
Programme n° 21 : l'équipement spécifique de la GSP	1 643 700 000	673 650 000	496 350 000	473 700 000
Programme n° 22 : les camps GSP	30 000 000	15 000 000		15 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 163 076 500</b>	<b>1 356 420 500</b>	<b>1 092 685 500</b>	<b>713 970 500</b>

**Objectif spécifique n°5 : renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires**

DESIGNATION	MONTANT GLOBAL	MONTANT 2007	MONTANT 2008	MONTANT 2009
Programme n° 23 : le contrôle hiérarchique	18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>

**Objectif spécifique n°6 : préciser le rôle de la société civile**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 2007</b>	<b>MONTANT 2008</b>	<b>MONTANT 2009</b>
Programme n° 22 : organiser une réunion annuelle des associations et ONG intervenant dans les MAC	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Programme n° 23 : organiser des journées portes ouvertes des prisons	27 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>

<b>RECAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE PAR OBJECTIF</b>
--

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 2007</b>	<b>MONTANT 2008</b>	<b>MONTANT 2009</b>
Objectif spécifique n° 1 : assurer une bonne administration de la justice pénale et des EP	709 000 000	29 000 000	275 000 000	405 000 000
Objectif spécifique n° 2 : humaniser les conditions de détention	5 513 202 168	4 017 676 056	659 463 056	836 063 056
Objectif spécifique n° 3 : réinsérer les détenus	483 773 384	161 641 128	223 416 128	98 716 128
Objectif spécifique n° 4 : renforcer l'efficacité de l'administration pénitentiaire	3 163 076 500	1 356 420 500	1 092 685 500	713 970 500
Objectif spécifique n° 5 : renforcer le contrôle des établissements pénitentiaires	18 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Objectif spécifique n° 6 : préciser le rôle de la société civile	30 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 917 052 052</b>	<b>5 580 737 684</b>	<b>2 266 564 684</b>	<b>2 069 749 684</b>

